



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SPECIAL NOVEMBRE 2009

Issn 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL NOVEMBRE 2009

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr) le 4 novembre 2009.

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Étampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 3 – ARRETE N° 2009-PREF-DCI/2-041 du 21 octobre 2009 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, directrice des relations avec les collectivités locales

Page 5 – ARRETE n° 2009-PREF-DCI/2-042 du 21 octobre 2009 portant délégation de signature à M. Hervé MARTEL, Chef du Service Navigation de la Seine

Page 10 –ARRETE n° 2009-PREF-DCI/043 du 30 octobre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Christian WASSENBERG, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

Page 13 – ARRETE N° 2009-PREF-DCI/2-044 du 2 novembre 2009 portant délégation de signature à M. François GARNIER, directeur de l'identité et de la nationalité.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AGRICULTURE**

Page 19 – ARRETE N° 2009-148 du 22 octobre 2009 du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture portant délégation de signature à divers agents

Page 49 – ARRETE N° 2009- 150 du 19 octobre 2009 du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES VETERINAIRES**

Page 55 – ARRETE N° 2009 – DDSV – 060 du 8 octobre 2009 portant interdiction de certaines activités liées aux ovins et caprins de boucherie pendant la période de la fête rituelle de l'Aïd Al Adha 2009

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

Page 61 - DECISION du 28 octobre 2009 de la Directrice Départementale du travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du département de l'Essonne d'affectation des inspecteurs du travail du département de l'Essonne et organisation des intérim

Page 64 - DECISION du 28 octobre 2009 de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Essonne portant delegation de signature

Page 66 - DECISION du 28 octobre 2009 du Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Ile-de-France (extraits)

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ARRETE

N° 2009-PREF-DCI/2-041 du 21 octobre 2009

**portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT,
directrice des relations avec les collectivités locales**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-026 du 27 juillet 2009 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, directrice des relations avec les collectivités locales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale CUITOT, directrice des relations avec les collectivités locales, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 : Sont exclues des délégations de signature consenties par l'article 1er du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Monique HORNN, attachée principale d'administration, chef du bureau des finances locales et de la fonction publique territoriale,
- ou Mme Christiane RATAT, attachée d'administration, chef du bureau des collectivités locales,
- ou Mme Joëlle LECLAIRE, attachée d'administration, chef du bureau des affaires foncières et des dotations de l'Etat,
- ou M. Vincent LOUBET, attaché d'administration, chef du bureau des élections et des affaires générales des collectivités locales.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT et du chef de bureau compétent, la délégation de signature sera exercée dans les limites des attributions de chacun des bureaux par :

- Mme Lise BAUDOT, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des collectivités locales,
- Mme Nicole HUMBERT, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des affaires foncières et des dotations de l'Etat,
- Mme Céline DEPOND, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des élections et des affaires générales des collectivités locales,
- Mme Ibtisem BOUSSANDEL, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des finances locales et de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-026 du 27 juillet 2009 susvisé est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER.

ARRETE

n° 2009-PREF-DCI/2-042 du 21 octobre 2009

**portant délégation de signature à M. Hervé MARTEL,
Chef du Service Navigation de la Seine**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°64-481 du 1er juin 1964 relatif aux délégations de pouvoirs et de signatures des préfets aux chefs de service de l'État dont la circonscription excède le cadre du département ;

VU le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-027 du 31 juillet 2009 portant délégation de signature à M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF, Chef du service navigation de la Seine par intérim ;

VU l'arrêté ministériel du 21 septembre 2009 nommant M. Hervé MARTEL, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service navigation de la Seine, à compter du 17 septembre 2009 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Hervé MARTEL, Chef du service navigation de la Seine, à l'effet de signer, lorsqu'elles concernent le seul département de l'Essonne, dans la limite des attributions du service, à l'exception des circulaires aux maires et de la correspondance avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil général, le président du conseil régional, les décisions relatives aux domaines suivants :

1 - régime des cours d'eau navigables.

a) application du règlement particulier de police de la navigation ;

b) prescription des avis à batellerie (article 1.22 du Règlement Général de Police annexé au décret n° 73-912 du 21 septembre 1973) ;

c) signature des décisions prises sur le fondement de l'article 1.29 du règlement général de police annexé au décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 susvisé ;

d) autorisation d'organisation des manifestations sportives, des fêtes nautiques et autres manifestations ; suspension de la navigation et autorisation d'interruption de la navigation nécessaire au déroulement des fêtes nautiques, concours de pêche et exercices de franchissement dans les cours d'eau navigables et flottables : instruction, décision et exécution de la décision (article 1-23 et 1-27 du Règlement Général de Police annexé au décret n° 73-912 du 21 septembre 1973) ;

e) autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces aquatiques envahissantes (articles L. 236-9, R. 236-16 du Code Rural et L. 436-9 du Code de l'Environnement) ;

f) délivrance des autorisations pour les cours d'eau domaniaux non confiés à l'Etablissement Public Voies Navigables de France, en application de l'article L. 2124-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

g) autorisations de circulation ou de stationnement des bateaux destinés à la vente au détail ou aux loisirs ;

h) autorisations de circulation ou de stationnement des bateaux recevant du public, autres que les bateaux à passagers ;

i) autorisations spéciales de transport (article 1.21 du Règlement Général de Police annexé au décret n° 73-912 du 21 septembre 1973) ;

j) en matière de contravention à la police de navigation : notification du procès-verbal au contrevenant et représentation de l'État devant les juridictions judiciaires de premier degré ;

k) règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers ;

2 – procédure d'expropriation du domaine public fluvial radié de la nomenclature des voies navigables.

a) instruction du dossier, notification et exécution des décisions à l'exclusion :

- des arrêtés ordonnant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire, de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique, ainsi que de l'arrêté de cessibilité,
- de la transmission des résultats de l'enquête d'utilité publique à l'administration centrale ;

b) saisine du juge de l'expropriation et procédure de fixation des indemnités ;

c) arrêtés de consignation et déconsignation des indemnités et de mainlevée hypothécaire.

3 – contravention de grande voirie sur le domaine public fluvial non confié à Voies Navigables de France.

- notification du procès-verbal au contrevenant avec citation à comparaître devant le tribunal administratif (article L 774-2 du code de justice administrative) ;
- déferé du procès-verbal de grande voirie au tribunal administratif ;
- transaction en application de l'article L. 2132-25 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- mémoires au nom de l'État et représentation de l'État devant les tribunaux administratifs ;
- notification et exécution du jugement (article L. 774-6 du code de justice administrative).

4 – gestion du domaine public fluvial non confié à Voies Navigables de France.

a) autorisation d'occupation temporaire, stationnement sur les dépendances de ce domaine et décisions d'administration de ce domaine public fluvial (article R. 53 du Code du Domaine de l'État) ;

b) concessions de logement, convention d'occupation temporaire ou précaire avec des agents du service navigation de la Seine ;

c) arrêté portant convention de superposition d'affectation.

5 – police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche.

a) Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visées à l'article L. 214-1 du Code de l'Environnement et dont la compétence relève du service navigation de la Seine au regard de l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF SE - 11 93 du 21 décembre 2005 modifié fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police de l'eau et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche :

*Pour les dossiers soumis à déclaration :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration ;
- propositions d'arrêtés de prescriptions complémentaires ;
- propositions d'arrêtés d'opposition à déclaration et leur notification au pétitionnaire ;

*Pour les dossiers soumis à autorisation :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation dont la recevabilité du dossier ;
- propositions d'arrêtés d'autorisation et/ou d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) ;
- proposition d'arrêté d'autorisation, complémentaire ou de refus d'autorisation ;
- proposition d'arrêté de prescriptions complémentaires.

b) En matière d'infraction à la police de l'eau et de la pêche en eau douce :

- en matière de contravention : proposition de transaction notifiée à l'auteur de l'infraction et, en cas d'accord de ce dernier, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République
- en matière de délit : proposition de transaction au préfet de région puis, en cas d'accord, proposition de transaction notifiée à l'auteur de l'infraction et, si ce dernier accepte, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République.

c) Transmission des procès-verbaux au Procureur de la République en cas de transaction pour les infractions à la police de l'eau et de la pêche en eau douce.

6 – ingénierie d'appui territorial

Sont visés les devis, offres, candidatures et marchés de prestations d'ingénierie pour compte de tiers et toutes pièces afférentes, au nom de l'État, quel que soit leur montant en euros et dans la limite des attributions du chef du service navigation de la Seine, sous les réserves suivantes :

- une déclaration d'intention de candidature est adressée au préfet pour les prestations dont le montant prévisionnel est supérieur à 90 000 euros HT, accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'État et sa concordance avec le document stratégique local. L'absence de réponse vaut accord tacite.
- pour les prestations dont le montant prévisionnel est inférieur ou égal à 90 000 euros HT, il revient au chef du service navigation de la Seine d'apprécier sous sa responsabilité l'opportunité de la candidature de l'État et la concordance avec le document stratégique local.

7 – décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance, dans les limites des attributions du service navigation de la Seine et du département de l'Essonne

- en tant que demandeur, y compris les dépôts de plainte et la constitution de partie civile
- en tant que défendeur
- en cas de désistement.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Hervé MARTEL, Chef du service navigation de la Seine, peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1^{er}.
Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-027 du 31 juillet 2009 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service navigation de la Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER.

ARRETE

n° 2009-PREF-DCI/043 du 30 octobre 2009

**portant délégation de signature à Monsieur Christian WASSENBERG,
Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l' Education
Nationale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 1^{er} août 2008 portant nomination de Monsieur Christian WASSENBERG, Inspecteur d'Académie, en qualité de Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

VU les délégations de gestion des préfets des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines donnant mission de délégataire à l'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2008-PREF-DCI/2-155 du 1^{er} octobre 2008 portant délégation de signature à M. Christian WASSENBERG, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} novembre 2009 délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Christian WASSENBERG, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne,

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes jusqu'au 31 décembre 2009, le comptable assignataire étant le Trésorier Payeur Général de l'Essonne :

PROGRAMME	BOP	TITRES
139 : enseignement privé du 1 ^{er} et 2 nd degrés	BOP central Action 8 - Bourses et primes des collèges et des lycées privés des Hauts-de-Seine, Yvelines, et Val d'Oise	6
214 : soutien de la politique de l'éducation nationale	BOP rectorat Actions 1, 3, 8	3, 5, 6

- pour l'exécution (ordonnancement, engagement, demande de paiement) des crédits des programmes jusqu'au 31 décembre 2009, le comptable assignataire étant le Trésorier Payeur Général des Yvelines :

PROGRAMME	BOP	TITRES
139 : enseignement privé du 1 ^{er} et 2 ^{ème} degrés	BOP central Actions 8 Bourses et primes des collèges et des lycées privés de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, des Yvelines, et du Val d'Oise	6
230 : vie de l'élève	BOP rectorat Actions 4 : bourses des collèges et lycées publics de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, des Yvelines, et du Val d'Oise	6

- pour l'ordonnancement et le suivi des crédits des programmes à compter du 1^{er} novembre 2009, le comptable assignataire étant le Trésorier Payeur Général des Yvelines

PROGRAMME	BOP	TITRES
140 : enseignement scolaire public du 1 ^{er} degré	BOP rectorat Actions 1 à 7	2, 3, 6
214 : soutien de la politique de l'éducation nationale	BOP rectorat Actions 3, 8	3, 5, 6

230 : vie de l'élève	BOP rectorat Action 1, 2 et 4 Accompagnement éducatif et suivi du budget frais de déplacement	3, 6
----------------------	---	------

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Monsieur Christian WASSEBERG ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Article 2 : Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 3 : Le compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera transmis trimestriellement.

Article 4 – L'arrêté préfectoral n°2008-PREF-DCI/2-155 du 1^{er} octobre 2008 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne et l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au trésorier payeur général et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER

ARRETE

N° 2009-PREF-DCI/2-044 du 2 novembre 2009

**portant délégation de signature à M. François GARNIER,
directeur de l'identité et de la nationalité.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-035 du 7 septembre 2009 portant délégation de signature à M. François GARNIER, directeur de l'identité et de la nationalité ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. François GARNIER, directeur de l'identité et de la nationalité, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, décisions y compris la décision de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 552-1 et L.552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 : Sont exclus des délégations consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les actes ci-après :

- les arrêtés réglementaires,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Laurence LAGARDE-MENARD, attachée principale d'administration, chef du bureau des titres d'identité,
- M. Clamadji NAIBERT, attaché principal d'administration, chargé de mission sur les questions du séjour des étrangers auprès du Directeur de l'identité et de la nationalité,
- M. Christian VEDELAGO, attaché d'administration, chef du bureau du séjour des étrangers,
- Mme Magali GRETTEAU, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers,
- M. Robert MARTIN DEL RIO, attaché d'administration, chef du bureau de l'éloignement du territoire,
- M. Zouhaïr KARBAL, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau de l'éloignement du territoire,
- Mme Françoise KINCAID, attachée d'administration, chef de la cellule du contentieux des étrangers,

pour viser et signer tous documents et notamment la décision de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les correspondances administratives courantes, certificats, copies, extraits conformes ou annexés, à l'exception de tous arrêtés.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER et du chef du bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, de M. Christian VEDELAGO, de M. Clamadji NAIBERT, de Mme Magali GRETTEAU, de M. Robert MARTIN DEL RIO, de M. Zouhaïr KARBAL et de Mme Françoise KINCAID, délégation de signature est donnée, pour les récépissés et autorisations provisoires de séjour, les transmissions et les ampliatiions, à :

- M. Michel FURTIN, secrétaire administratif de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, de M. Christian VEDELAGO, de M. Clamadji NAIBERT, de Mme Magali GRETTEAU, de M. Robert MARTIN DEL RIO, de M. Zouhaïr KARBAL, de Mme Françoise KINCAID, de M. Michel FURTIN, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, ampliatiions, certificats, extraits conformes ou annexes, à :

- Mme Annie PINTO, secrétaire administrative de classe normale,
- M. Didier BELLEMENE, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Sylvie LEOST, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Nathalie DAOUBEN, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER et de Mme Laurence LAGARDE-MENARD, chef du bureau des titres d'identité, délégation de signature est donnée, pour les affaires courantes dont elles sont responsables, à :

- Mme Danielle SEMENCE, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Magalie VICENTE, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 7 : Dans le cadre du programme 303 « immigration et asile », M. François GARNIER est autorisé à signer tous les engagements juridiques pour un montant n'excédant pas 4 000 € HT et les pièces relatives à la liquidation des dépenses du Centre de rétention administrative de Palaiseau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GARNIER, la signature sera assurée par M. Robert MARTIN DEL RIO, chef du bureau de l'éloignement du territoire.

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-035 du 7 septembre 2009 susvisé est abrogé.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AGRICULTURE**

ARRETE

N° 2009-148 du 22 octobre 2009

portant délégation de signature

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2009 chargeant M. Yves GRANGER, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture de l'Essonne, à compter du 1er octobre 2009;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-PREF-DCI/2-039 du 19 octobre 2009 portant délégation de signature à M. Yves GRANGER chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture de l'Essonne;

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre de la délégation conférée à M. Yves GRANGER , délégation de signature est également conférée aux agents désignés ci-après :

– Mme Katy NARCY, adjointe au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15.**

– Mme Isabelle HENNION, Secrétaire Générale à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1 ; 3 ; 10d .**

– M. Patrick MONNERAYE, chef du Service Transport et Sécurité routière, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1a28 ; 1b ; 1d ; 1e1 ; 1e2 ; 10 b ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 .**

– M. Gilles LIAUTARD, chef du Service Prospective, Aménagement et Urbanisme, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 1e2 ; 5 ; 7 ; 10a ; 10 c .**

- Mme Muriel BATIQUE, adjointe au chef du Service Prospective, Aménagement et Urbanisme, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a 10 ; 1e1 ; 1e2 ; 5 ; 7 ; 10a ; 10 c .**
- M. Jan NIEBUDEK, chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 1e2 ; 9.**
- Mme Gina GERY, adjointe au chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain , à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 1e2 ; 9.**
- M. Gérard BARRIERE, chef du Service Environnement, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 1e2 ; 7b27 ; 8 .**
- Mme Julienne ROUX, adjointe au chef du Service Environnement, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 1e2 ; 7b27 ; 8 .**
- Mme Stéphanie MOURIAUX, chef du Service Ingénierie du Développement Durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 1e2 ; 4a2 ; 4a3 ; 4a4.**
- M. Pascal HERVE , adjoint chef du Service Ingénierie du Développement Durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 1e2 ; 4a2 ; 4a3 ; 4a4.**
- Mme Marie COLLARD, chef du Service Économie Agricole, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 1e2 ; 6 .**
- M. Michel BOLE-BESANCON, chef de la Mission Pilotage Stratégique, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 1e2 ; 5b ; 5c .**
- M. Antoine DU SOUICH, responsable de la Division Territoriale d'Aménagement Nord-Ouest, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1a28 ; 1d ; 1e1 ; 1e2 ; 4a2 ; 4a3 ; 4a4 ; 7b1 ; 7b2 ; 7b4 ; 7b6 ; 7b8 à 7b26 ; 7b27 ; 10a ; 13.**
- M. Serge MARTINS, chef de la Division Territoriale d'aménagement Nord-Est par intérim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1a28 ; 1d ; 1e1 ; 1e2 ; 4a2 ; 4a3 ; 4a4 ; 7b27 ; 10a ; 13.**
- M. François ALBERT, chef de la Division Territoriale d'aménagement Sud, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1a28 ; 1d ; 1e1 ; 1e2 ; 4a2 ; 4a3 ; 4a4 ; 7b27 ; 10a ; 13.**

Article 2 : Délégation de signature est également conférée, dans la limite de leurs attributions respectives et conformément aux instructions du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, aux agents suivants :

Secrétariat Général :

M. Bruno GIBIER, chef de Bureau des Ressources Humaines et de la Formation, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a ; 1e1.**

M. Christophe ZEROUALI, chef du bureau Finances et Logistique, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1.**

Mme Monique DEVOCELLE, adjointe au bureau Finances et Logistique, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1.**

M. Jean-Luc WISNIEWSKI, chef du bureau Informatique, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1.**

Melle Julie HARWAL, chef du Bureau des Affaires Juridiques, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 3a2 ; 3a4 ; 7e1 ; 10d .**

Mission Pilotage Stratégique:

M. Didier ROUSSELET, chef du bureau Système d'Information Géographique, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1.**

Service Habitat et Renouvellement Urbain :

Mme Catherine BELLLOT, chef du bureau Parc Privé, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1.**

Mme Isabelle LEGRAND, chef du Bureau des Usagers de l'Habitat et Solidarités à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10; 1e1; 9c .**

Mme Jeannine TOULLEC, chef du bureau Parc Public et Rénovation Urbaine, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 9a5 ; 9a22 ; 9b.**

Mme Chantal PIERSON, adjointe au chef du bureau Parc Public et Rénovation Urbaine, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 9a5 ; 9a22; 9b.**

M. François BIZET, chef du bureau Politiques et Etudes de l'Habitat à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1.**

Mme Patricia JOUENNE, adjointe au chef du bureau Politiques et Etudes de l'Habitat à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1.**

Service Environnement

Mme Cathy SAGNIER, chef du Bureau Risques Naturels et Technologiques, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 8a.**

Melle Cécile DERUMIGNY, chef du bureau de l'Eau, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 8b6; 8b15 ; 8b18 ; 8c11 .**

Mme Nathalie LACOUR, chef du bureau Forêt, Chasse et Milieux Naturels, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 .**

M. Giancarlo VETTORI, chef du bureau Écologie et Développement Durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1.**

Service Prospective , Aménagement et Urbanisme :

M. Olivier COMPAGNET, chef du Bureau de la Planification Communale, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 7a.**

Mme Evelyne LECOMTE, adjointe au chef du Bureau de la Planification Communale, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 7a.**

Melle Florence CONTE-DULONG, chef du bureau Application du Droit des Sols, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 7b1 ; 7b2 ; 7b4 ; 7b6 ; 7b8 à 7b26 ; 7c .**

Mme Sylvie LAMERA, adjointe au chef du bureau Application du Droit des Sols, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 7b1 ; 7b2 ; 7b4 ; 7b6 ; 7b8 à 7b26 ; 7c .**

M. Serge OLIVIER, chef du bureau Observatoire des Territoires, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1.**

Melle Cécile ROLAND, chef du bureau Planification Intercommunale , à l'effet de signer les décisions répertoriées aux :**1a10 ; 1e1.**

M. Stany AUGEREAU, chef du bureau Aménagement, Prospective et Déplacements , à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1.**

Service Transport et Sécurité Routière

Mme Annie BLANCHER chef du Bureau Sécurité Routière, Transport et Défense, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 10a1 ; 10b3 ; 10b5 ; 10b6 ; 10b11; 12a6 et 15.**

Mme Martine MALLET, adjointe au chef du bureau Sécurité Routière, Transport et Défense, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 10a1 ; 10b3 ; 10b5 ; 10b6 ; 10b11 ; 12a6 et 15.**

M. Guillaume LABRIT, chef du bureau Education Routière, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 11.**

M. Christophe MOIRAND, adjoint au chef du bureau Education Routière, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 11.**

M. Michel AUBERT, chef du Parc Atelier Départemental, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1d1 ; 1e1.**

Mme Elodie DE ANGELIS,

Mme Nicole MARONNAT-SIMONI,

Mme Christelle ELAIN,

M. Christophe GIDOUIN,

M. Jean-Paul COULOMB,

M. Didier BAGET,

Melle Virginie FICOT,

M. Ghislain CAILLOT,

M Michel CHAGNON,

M. Christian BARNY,

M. David BRETHENOUX,

Mme Christine BILLON,

M. Sébastien GRIFFO,

M. Alain HAVARD,

Mme Anne-Laure NIEL,

Mme Anne-Marie PERRET,

M. Romain WIRRIG,

Mme Dominique MARCHE,

M. Laurent THIBAUT,

M. Laurent MABIT,

Mme Annie BROCHARD,

M. Marc COURTIER,

M. Frédéric ALLARI,

M. Lionel FERRER,

Mme Mariline DIAZ,
Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière à l'effet de signer les décisions répertoriées au : **11a1**

Service Ingénierie du Développement Durable :

Mme Elisabeth VIART, chef du bureau Constructions publiques, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 4a3 ; 4a4.**

M. Hugo BERTHELE, chef du bureau Constructions publiques, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 4a3 ; 4a4.**

M. Jean BLUM, chef du bureau Eau et Milieux Naturels, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 4a3 ; 4a4.**

Mme Françoise GOURIOU, chef du bureau Maison d'arrêt Fleury-Mérogis, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 4a3 ; 4a4.**

DTA Nord-Est :

Mme Patricia QUOY, chef du bureau Logistique, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1.**

Mme Lucie CHADOURNE-FACON, chef de la Subdivision Aménagement et Urbanisme, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 7b27.**

Mme Jocelyne SELVA, adjointe au chef de la Subdivision Aménagement et Urbanisme, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1.**

Mme Marie-Olwenn ROUSSET, adjointe au chef de la Subdivision Aménagement et Urbanisme, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1.**

DTA Nord-Ouest :

Mme Martine VALEGANT, chef du bureau Logistique, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1.**

Melle Sylvia ETENAT, adjointe au chef de la Subdivision Aménagement et Urbanisme, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1.**

Mme Christine GROLLEAU, adjointe au chef de la Subdivision Aménagement et Urbanisme, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1.**

DTA Sud :

Mme Nathalie SAIKO, chef du bureau Logistique, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1.**

M. Samuel AYACHE, chef de la Subdivision Aménagement et Urbanisme, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 7b27.**

Mme Christiane PINSON, adjointe au chef de la Subdivision Aménagement et Urbanisme, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1.**

M. Thierry FARGANEL, chef de la Subdivision Ingénierie du Développement Durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1a28 ; 1d ; 1e1 ; 4a3 ; 4a4.**

CODE	DESIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
CHAPITRE I - ADMINISTRATION GENERALE		
a. Personnel		
1 a 1	Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire dans la limite des compétences octroyées par le décret du 6 mars 1986.	<i>Décret 86-351 du 6 mars 1986</i>
1 a 2	Affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories.	<i>Décret 86-351 du 6 mars 1986 et arrêté du 04 avril 1990</i>
1 a 3	Recrutement - nomination - gestion des fonctionnaires de catégorie C.	<i>Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié, Décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002</i>
1 a 4	Nomination - mutation - avancements d'échelon des contrôleurs des travaux publics de l'Etat.	<i>Décret 88-399 du 21 avril 1988 modifié</i>
1 a 5	Nomination et gestion des conducteurs de travaux publics de l'Etat.	<i>Décret 66-900 du 18 novembre 1966</i>
1 a 6	Recrutement de personnel vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture	<i>Décret n°86.83 du 17 janvier 1986 modifié</i>
1 a 7	Nomination et gestion des agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat.	<i>Décret 91-593 du 25 avril 1991</i>
1 a 8	Gestion des fonctionnaires stagiaires.	<i>Décret 94-874 du 7 octobre 1994</i>
1 a 9	Octroi aux fonctionnaires catégories A, B, C et D des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.	<i>Décret 86-351 du 6 mars 1986, arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988, n° 89-2539 du 2 octobre 1989 et arrêté du 4 avril 1990.</i>
1 a 10	Congés annuels	<i>Article 34-1° de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, Décret 84-972 du 26 octobre 1984.</i>

1 a 11	Congés divers :congé de maladie, congé longue maladie à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé occasionné par un accident de travail ou une maladie professionnelle, congé longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé maternité ou adoption, congé de paternité ou adoption, congé parental, congé formation professionnelle, congé formation syndicale et organisation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et populaire, de fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, congé bonifié, congé pour période d'instruction militaire ou d'activités dans la réserve opérationnelle.	<i>Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Décret n°2005-1237</i>
1 a 12	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires de catégorie A, B, C et D à l'exception de celles prévues au chapitre III de ladite instruction	
1 a 13	Octroi des autorisations spéciales d'absence :	<i>Chapitre III de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique</i>
1 a 13 a	Pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, liée à l'exercice de mandats politiques	<i>Circulaire FP 901 du 23 septembre 1967</i>
1 a 13 b	Pour exercice du droit syndical et pour les évènements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	<i>Décret 82-447 du 28 mai 1982 modifié</i>
1 a 13 c	Pour soigner un enfant malade	<i>Circulaire FP 1475 du 20 juillet 1982</i>
1 a 13 d	A l'occasion de fêtes religieuses	<i>Circulaire FP 901 du 23 septembre 1967</i>
1 a 13 e	Pour examens médicaux	<i>Décret 82-453 du 28 mai 1982</i>
1 a 14	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés énumérés aux 1a9 et 1a10 dans la limite de ceux octroyés par le décret du 17 janvier 1986.	<i>Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et 98-158 du 11 mars 1998</i>
1 a 15	Octroi des congés de maladie ordinaire aux personnels stagiaires.	<i>Circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976</i>
1 a 16	Gestion des accidents de service	<i>Article 34 de la loi du 11 janvier 1984</i>
1 a 17	Liquidation des droits des victimes d'accident de travail	<i>Circulaire A 31 du 19 août 1947</i>
1 a 18	Décision relative à l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire de la 6ème et 7ème tranche	<i>Décret du 7 décembre 2001</i>

1 a 18bis	Décision relative à l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en oeuvre de la politique de la ville	<i>Décret n°2001-1129 du 29 novembre 2001</i>
1 a 19	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période	<i>Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 notifié par décret 02/1989 du 28 novembre 2002</i>
1 a 20	Décision sur les demandes présentées par les agents de l'Etat de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture, en vue de bénéficier d'autorisations pour l'exercice d'activités extra-professionnelles, telles que celles concernant des missions d'arbitrage et des fonctions d'expertise ou d'enseignement	<i>Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié</i>
1 a 21	Octroi de disponibilité aux fonctionnaires : à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, à l'exception des cas nécessitant l'avis du comté médical Supérieur pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.	<i>(Art 43 et 47 du décret 85-986 du 16 septembre 1985)</i> <i>Décret n° 86-83 du 17 janvier 86</i>
1 a 22	Tous les actes concernant les personnels non titulaires employés à la DDEA (sur contrat local ou règlement intérieur en date du 1er août 1966)	
1 a 23	Tous les actes découlant des contrats locaux et règlement intérieur relatifs aux surveillants et ouvriers auxiliaires de travaux	
1 a 24	Tous les actes découlant de l'application du décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif à la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat appliquée aux agents régis par les règlements visés ci-dessus	<i>Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié</i>
1 a 25	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint par une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié et des congés non rémunérés.	<i>Décret 86-83 du 17 janvier 1986 arrêté 89-2539 du 2 octobre 1989</i>
1 a 26	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, des congés sans traitement et du congé post natal attribués en application des articles 6 et 13 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée	<i>Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié par décret n° 2003-67 du 20 janvier 2003</i>
1 a 27	Notification individuelle de maintien dans l'emploi des personnels en cas de grève	<i>Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 circulaire du 22 septembre 1961</i>

1 a 28	Autorisations de conduite des engins spéciaux	
	Autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service	<i>Décret 2006 781 du 3 juillet 2006</i>
1 a 29	Tous actes concernant la procédure disciplinaire	<i>Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Décret n° 84-961 du 25 octobre 1984.</i>
b. Responsabilité civile		
1 b 1	Règlements amiables des dommages matériels causés par l'Etat à des particuliers (inférieur à 7 650 €)	<i>Circulaire 96-94 du 30 décembre 1996</i>
1 b 2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation	<i>Arrêté du 30 mai 1952</i>
c. Gestion des bâtiments appartenant à l'Etat et affectés à la DDEA		
1 c 1	Tous actes de gestion relatifs à la concession de logement	<i>Arrêté du 13 mai 1957</i>
d. Gestion du matériel		
1 d 1	Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service des domaines	
1 d 2	Décisions de gestion courante relatives à l'exécution des budgets délégués par les ministères chargés de l'agriculture et de l'écologie	
e. Ordres de mission		
1 e	Tout ordre de mission pour les déplacements professionnels des agents de catégorie A, B et C et ouvriers de parc.	
1 e 1	Pour les déplacements à l'intérieur du département	
1 e 2	Pour les déplacements hors du département et en Ile de France	
1 e 3	Pour les déplacements hors d'Ile de France	
1 e 4	Pour les déplacements nécessitant un transport extraordinaire	
CHAPITRE II – MARCHES PUBLICS		
2 a 1	<p>Pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres pour les organismes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Ministère du Logement et de la Ville Ministère de la Justice, pour ce qui concerne les opérations d'équipements des services judiciaires et de la protection judiciaire de la jeunesse Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, pour le seul programme 722 « Dépenses immobilières » « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » Secrétariat Général du Gouvernement, pour un marché d'études et de travaux pour un montant maximal de 1,5 millions d'euros. Compte de commerce n°908 « opérations industrielles et commerciales des Directions Départementales de l'Equipeement » 	

2 a 2	<p>Arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres pour les organismes suivants :</p> <p>Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire</p> <p>Ministère de l'Agriculture et de la Pêche</p> <p>Ministère du Logement et de la Ville</p> <p>Ministère de la Justice, pour ce qui concerne les opérations d'équipements des services judiciaires et de la protection judiciaire de la jeunesse</p> <p>Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, pour le seul programme 722 « Dépenses immobilières » « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »</p> <p>Secrétariat Général du Gouvernement, pour un marché d'études et de travaux pour un montant maximal de 1,5 millions d'euros.</p> <p>Compte de commerce n°908 « opérations industrielles et commerciales des Directions Départementales de l'Équipement »</p>	
CHAPITRE III - DEFENSE DE L'ETAT DEVANT LES TRIBUNAUX		
3 a 1	Réponses aux recours administratifs présentés à l'encontre de l'Etat	<i>R 431-10 du code de la justice administrative</i>
3 a 2	Mémoires en défense et observations orales présentés au nom de l'Etat aux recours pour excès de pouvoir, au recours de plein contentieux ainsi qu'aux référés	<i>R.431-9 et R.431-10 du code de la justice administrative</i>
3 a 3	Capacité à signer les protocoles transactionnels	
3 a 4	Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'urbanisme, de l'environnement et de la construction et de l'habitation.	
CHAPITRE IV - INGENIERIE PUBLIQUE		
4 a 1	<p>Décision à l'effet d'autoriser les candidatures de l'Etat, les offres d'engagements, les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces émanant de la DDEA, quel que soit leur montant.</p> <p>Les prestations d'un montant strictement supérieur à 90 000 € HT seront soumises à l'accord préalable du Préfet, accompagnées d'une déclaration d'intention de candidature et d'une fiche de présentation conforme à la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001. Son accord sera réputé tacite en l'absence de réponse dans un délai de 8 jours calendaires. Les prestations d'un montant inférieur à 90 000 € HT seront limitées aux missions indiquées dans le document "Modernisation de l'Ingénierie Publique - document de synthèse - Orientations Stratégiques Conjointes".</p>	<p><i>Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 art.12 modifiée par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001</i></p> <p><i>Décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 - Décret n° 2000-257 du 15 mars 2000</i></p>
4 a 2	Décision à l'effet de signer les offres d'engagement, les marchés de prestation d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes d'un montant inférieur à 50 000 euros HT	<p><i>Loi n° 92-125 du 6 février 1992 art.7 modifiée</i></p> <p><i>Circulaire du MAP du 1er octobre 2001</i></p>

4 a 3	Décision à l'effet de signer les offres d'engagement, les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, d'un montant inférieur à 13 000 euros HT	
4 a 4	Décision à l'effet de signer les offres d'engagements de plusieurs services de l'Etat en partenariat lorsque la DDEA aura été désignée comme pilote à travers une convention précisant les conditions de réalisation et la contribution de chaque service dans les mêmes conditions de seuil ci-dessus énumérées,	
4 a 5	Conventions relatives à l'assistance fournie par l'Etat aux communes dont la liste est fixée par arrêté préfectoral, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (ATESAT), passées entre l'Etat et les communes	<i>Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.</i>
CHAPITRE V- AMENAGEMENT FONCIER		
a. Association foncière urbaine		
	Décision de constitution des associations foncières urbaines autorisées	
5 a 1	Prescription de l'enquête publique portant sur les plans, avant-projets et devis des travaux, ainsi que sur le projet d'association et poursuite de la procédure administrative nécessaire à la signature de l'acte d'adhésion des propriétaires	<i>Ordonnance du 1er juillet 2004 et décret du 3 mai 2006</i>
5 a 2	Réception de la demande d'association foncière urbaine et étude des conditions requises concernant le nombre de propriétaires, la superficie des terrains	<i>L.322-3 du code de l'urbanisme</i>
5 a 3	Actes d'instruction du dossier et étude de la compatibilité du projet avec la réglementation de l'urbanisme	<i>L.322-6 du code de l'urbanisme</i>
5 a 4	Vérification de l'accomplissement des formalités prévues par le code de l'urbanisme préalable à la rédaction du projet d'arrêté préfectoral	<i>L.322-7 du code de l'urbanisme</i>
5 a 5	Constitution d'office des associations foncières urbaines libres ou autorisées.	<i>L.322-4 du code de l'urbanisme</i>
b. Remembrement (opérations engagées avant le 1^{er} janvier 2006)		
5 b 1	Décisions relatives à l'institution et à la constitution de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier	<i>Art. L.121-2 à L.121-6 du code rural</i>
5 b 2	Arrêté de prise de possession anticipée	<i>L.123-10 et R.123-17 du code rural</i>
5 b 3	Autorisation d'occupation anticipée des terrains situés dans l'emprise de l'ouvrage	<i>Art. R.123-37 du code rural</i>
5 b 4	Autorisation en matière de terres incultes	<i>Art L.125-1 à L.125-15 et R.125-1 à R.125-14 du code rural</i>
c. Association foncière agricole		

5 c 1	Arrêté d'institution, de constitution et renouvellement du bureau de l'association foncière et notification	<i>Art. L.125-1 et L.136-2, art.R133-1 à R 133-12 du code rural</i>
CHAPITRE VI- ECONOMIE AGRICOLE		
6.1	Commission départementale d'orientation de l'agriculture, ses sections et ses groupes de travail, à l'exception de sa constitution.	<i>Art. R.313-2, R.313-5 et R.313-6 du code rural</i>
a. Productions agricoles		
a.1- Productions végétales		
6 a 1	Décisions relatives à : - Application des aides compensatoires aux surfaces -Notification des aides et du résultat des contrôles - Décisions à donner suite aux contrôles Constitution du groupe de travail «entretien des jachères» - Notification d'attribution des droits à paiement unique - Notification des résultats de contrôle relatifs à la conditionnalité des aides - Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du Code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003	<i>Règlement CE 1782/2003 du 29 septembre 2003 Règlement CE 795/2004 du 21 avril 2004 Règlement CE 796/2004 du 21 avril 2004 Règlement CE 1251/1999 du 17 mai 1999 Décret n° 2006-710 du 19 juin 2006</i>
6 a 2	Décisions à prendre dans le cadre de la surveillance biologique du territoire Prescription de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures Prescription de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures	<i>Article L.251-1 à L.252-5 du code rural</i>
a.2- Productions animales		
6 a 3	Décisions relatives à l'application des aides bovines, PMTVA, prime à l'abattage Attribution des droits temporaires et définitifs Transfert de droits Retrait de droits	<i>Articles du code rural : D.615-44 D.615-44-1 à D.616-44-2 D.615-44-4 à D.61-44-8 D.615-44-10 à D.615-44-12 D.615-44-13 à D.615-44-22</i>
6 a 4	Décisions relatives à l'application des aides aux ovins et caprins Attribution de droits temporaires et définitifs Retrait de droit Transfert de droit	
6 a 5	Maîtrise de la production de lait de vache et modalités de recouvrement d'un prélèvement supplémentaire à la charge des acheteurs de lait	<i>Décret n° 91-157 du 11 février 1991 modifié</i>

6 a 6	Aide à la cessation d'activité laitière et réattribution des quantités libérées	<i>Décret n° 91.835 du 30 août 1991 modifié</i>
6 a 7	Décision de transferts de quantités de références laitières	<i>Décret n° 96.47 du 22 janvier 1996</i>
6 a 8	Regroupement de troupeaux laitiers Décisions relatives à l'agrément et aux retraits d'agrément de regroupement de troupeaux laitiers ou d'ateliers de production laitière	<i>Art. L.654-28 du code rural</i>
6 a 9	Quotas laitiers	<i>Art. D.654-114 du code rural</i>
a.3- Calamités agricoles		
	Ensemble de la procédure et instruction des dossiers à l'exclusion :	
6 a 10	- de la décision de proposer aux ministres compétents de reconnaître à tout sinistre le caractère de calamités agricoles - de l'arrêté préfectoral de sinistre ouvrant droit à l'octroi de prêts spéciaux Conditionnalité - BCAE	<i>Art. L.361-1 à L.361-21 du code rural</i> <i>Art. D.361-1 à R.361-42 du code rural</i> <i>Art. D.615-46 à D.615-51 du code rural</i>
a.4- Conditionnalité et bonnes conditions agricoles et environnementales		
6 a 11	Conditionnalité - BCAE	<i>Art. D.615-46 à D.615-51 du code rural</i>
b. Structures agricoles		
b.1- Foncier		
6 b 1	Contrôle des structures des exploitations agricoles : - enregistrement des demandes préalables délivrance de l'autorisation d'exploiter délivrance de refus d'autorisation d'exploiter mise en demeure de cesser d'exploiter prolongation de délai	<i>Art. L.312-5 du code rural</i> <i>Art. L.331-1 à L.331-2 du code rural</i>
6 b 2	Fermage fixation des indices commission consultative paritaire	<i>Art.L.411-11 du code rural</i> <i>Art. R.414-1 à R.414-4 du code rural</i>
b.2- Installation, modernisation et cessation		
6 b 3	Décisions d'attribution des aides et de déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs, à la bonification des prêts à l'agriculture et stage six mois	<i>Art. du code rural</i> <i>D.343-3 à D.343-19</i>
6 b 4	Décision d'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL)	<i>Art. du code rural</i> <i>D.343-34</i>
6 b 5		
6 b 6	Décisions d'attribution et de déchéance des droits au plan d'amélioration matérielle	<i>Décret 85.1144 du 30/10/85 modifié</i>

6 b 7	Agriculteurs en difficulté : - conventions d'analyse et de suivi signées entre l'Etat et les experts agréés par la commission « agriculteurs en difficulté » - décisions individuelles d'aide au suivi de l'exploitation agricole et au redressement économique et financier	<i>Art.L.726-3 et R.726-1 du code rural</i>
6 b 8	Aide transitoire favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole	<i>Décret n° 90.687 du 1^{er} août 1990 modifié</i>
6 b 9	Décision accordant le bénéfice des aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité	<i>Art. D.352-15 à D.35-.21 du code rural</i>
6 b 10	Agrément des plans d'investissement établis par les CUMA	<i>Décret n° 91.93 du 23 janvier 1991 modifié</i>
6 b 11	Décisions relatives à l'aide à la transmission de l'exploitation agricole (ATE)	<i>Art. D.343-34 à D.34-.36 du code rural</i>
b.3- Plan végétal pour l'environnement		
6 b 13	Décisions relatives aux dossiers du Plan végétal pour l'environnement	<i>Arrêtés du 11 septembre 2006, du 18 avril 2007 et du 14 février 2008 relatifs au Plan végétal pour l'environnement</i>
b.4- Contrat d'agriculture durable		
6 b 14	Décisions relatives aux contrats d'agriculture durable	<i>Décret 2003-675 du 22 juillet 2003</i>
b.5- Modulation des aides		
6 b 15	Décisions relatives à l'application de la modulation des paiements accordés aux agriculteurs au titre des régimes de soutien, dans le cadre de la politique agricole commune	<i>Art. D.615-13 à D.615-43-10 du code rural</i>
b.6- Coopératives agricoles et CUMA		
6 b 16	Décisions relatives aux délivrances, modifications, retraits d'agrément	<i>L.525-1 du code rural R.525-2 du code rural R.526-4 du code rural</i>
6 b 17	Dévolution des excédents d'actifs	<i>R.526-4 du code rural</i>
b.7- GAEC		
6 b 18	Décision arrêtant la composition du comité départemental d'agrément Agrément des GAEC	<i>L.323-1 à L.323-16 du code rural</i>
b.8- Plan de modernisation des bâtiments d'élevage		
6 b 19	Décisions relatives aux dossiers du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage	<i>Arrêté du 3 janvier 2005 relatif à l'aide aux investissements pour les bâtiments d'élevage bovin, ovin et caprin.</i>
c. Agri-Environnement		

6 c 1	Décisions d'attribution de subventions pour financer les diagnostics et travaux relatives au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA)	Décret 2001-34 du 10 janvier 2001
6 c 2	Agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures	Art. L.252-2 du code rural
6 c 3	Aide liée aux mesures agri-environnementales : décision d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts	Règlement CE 746/96 du 24 avril 1996 Règlement CE 1257/1999 du 17 mai 1999 Règlement CE 817/2004 du 29 avril 2004 Art. D.341-7 à D.341-20 du code rural
6 c 4	Aide incitative à l'agriculture raisonnée	Décret n° 2002-631 du 25 avril 2002 relatif à la requalification des exploitations agricoles au titre de l'agriculture raisonnée Arrêté du 22 mars 2006 relatif à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée

CHAPITRE VII - URBANISME

a. Documents d'urbanisme

7 a 1	Définir les modalités d'association de l'Etat à l'élaboration d'un document d'urbanisme et communiquer la liste des services de l'Etat qui seront associés	R 121-2 du code de l'urbanisme
<u>Élaboration des schémas de cohérence territoriale</u>		
7 a 2	Recueillir les avis des services afin de proposer au Préfet l'avis de l'État sur le projet de S.C.O.T. arrêté par l'établissement public de coopération intercommunale	L 121-1 et R.121-2 du code de l'urbanisme
<u>Élaboration des plans locaux d'urbanisme</u>		
7 a 3	Recueillir l'avis des services afin de proposer au Préfet l'avis de l'État sur le projet de plan local d'urbanisme	R.121-1 et R.123-15 du code de l'urbanisme
<u>Zone d'aménagement concerté</u>		
7 a 4	Publications relatives aux actes de création, de réalisation et de modification et de suppression de la zone d'aménagement concerté.	R.311-5 du code de l'urbanisme
7 a 5	Accord de l'Etat sur le programme des équipements publics	R.311-7 et R 311-8 du code de l'urbanisme

7 a 6	Approbation du cahier des charges de cession ou de concession d'usage des terrains des ZAC	L 311-6 du code de l'urbanisme
Zone d'aménagement différé et droit de préemption urbain		
7 a 7	Certificat de situation ou non en Z.A.D.	R.212-5 du code de l'urbanisme
7 a 8	Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à l'exercice ou au non-exercice du droit de préemption dans les Z.A.D. et dans les zones réservées aux services publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces libres par un document d'urbanisme publié, ainsi qu'au non exercice du pouvoir de substitution dans les Z.A.D.	L.211-1 et suivants L.212-1 et suivants, L.213-2 et R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme
b. Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol		
Délivrance des décisions pour les projets n'excédant pas 5000m² de SHOB :		
	1°) dans toutes les communes :	
7 b 1	Pour les travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales	L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme
7 b 2	Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement à une utilisation directe par le demandeur	
7 b 3	Pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation. pendant la durée de l'arrêté préfectoral prévu au même	
7 b 4	Les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'Etat détient la majorité du capital	
7 b 5	Pour les installations nucléaires de base	
7 b 6	Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	
7 b 7	2°) pour tout projet situé dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme	
Instructions des dossiers dans les cas prévus aux articles L 422-1b, L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme:		R 423-16 du code de l'urbanisme
1°) Déclaration préalable :		
7 b 8	lettre de demande de pièces manquantes	R 423-38 du code de l'urbanisme
7 b 9	lettre de notification des majorations de délais	R 423-42 du code de l'urbanisme
7 b 10	décision d'opposition et de non opposition	R 424-10, al.1 du code de l'urbanisme

7 b 11	arrêté fixant les participations pour les décisions de non opposition tacites	R 424-10, al.2 du code de l'urbanisme
7 b 12	décision de prorogation du délai de validité de la déclaration préalable	R 424-21 du code de l'urbanisme
2°) Permis de démolir dans les communes ayant délibéré		
7 b 13	lettre de demande de pièces manquantes	R 423-38 du code de l'urbanisme
7 b 14	lettre de notification des majorations de délais	R 423-42 du code de l'urbanisme
7 b 15	notification de la prolongation exceptionnelle	R 423-44 du code de l'urbanisme
7 b 16	décision d'accord ou de refus	R 424-10, al.1 du code de l'urbanisme
7 b 17	décision de prorogation du délai de validité du permis	R 424-21 du code de l'urbanisme
3°) Permis de construire et permis d'aménager		
7 b 18	lettre de demande de pièces manquantes	R 423-38 du code de l'urbanisme
7 b 19	lettre de notification des majorations de délais	R 423-42 du code de l'urbanisme
7 b 20	notification de la prolongation exceptionnelle	R 423-44 du code de l'urbanisme
7 b 21	décision d'accord ou de refus	R 424-10, al.1 du code de l'urbanisme
7 b 22	arrêté fixant les participations pour les permis tacites	R 424-10, al.2 du code de l'urbanisme
7 b 23	décision de prorogation du délai de validité du permis	R 424-21 du code de l'urbanisme
<u>Délivrance des certificats de conformité dans les cas prévus aux articles L 422-1b, L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme:</u>		
7 b 24	Pour les déclarations préalables	
7 b 25	Pour les permis de construire et d'aménager	
7 b 26	Pour les permis de démolir	
<u>Avis DDEA dans la cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme</u>		
7 b 27	Élaboration de la synthèse des avis des différents services de la DDEA	
c. Fiscalité		
7 c 1	Décisions et titres de recettes relatifs à la détermination de l'assiette et à la liquidation de la redevance archéologique préventive.	Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée
7 c 2	Décision en matière de détermination de l'assiette de liquidation des participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur	L.332-6 et suivants - R.424-1 et suivants et R.620-1 du code de l'urbanisme et L.255-A du livre des procédures fiscales

d. Servitudes d'utilité publique		
7 d 1	Arrêté de mise en demeure d'annexer au P.L.U. les servitudes d'utilité publique	<i>R.126-1 du code de l'urbanisme</i>
e. Contentieux pénal de l'urbanisme		
7 e 1	Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions au code de l'urbanisme,	
7 e 2	Invitation adressée au maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci.	<i>L.480-1 à L.480-13 du code de l'urbanisme</i>
f. Conventions		
7 f 1	Conventions et avenants relatifs aux décisions de subventions accordées par l'Etat.	

CHAPITRE VIII - ENVIRONNEMENT		
a. Risques		
8 a 1	Avis au titre de l'urbanisme	<i>Article 29 du décret du 29 avril 2004</i>
8 a 2	Lettre d'information relative aux risques	
b. Police de l'eau et des milieux aquatiques		
b.1-Régime général et gestion de la ressource		
8 b 1	Arrêté définissant des mesures de limitation provisoires des usages de l'eau	<i>L.211-3 et R.211-66 à R.211-70 du code de l'environnement</i>
8 b 2	Arrêté définissant les programmes d'action en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates	<i>R.211-80 à R.211-85 du code de l'environnement</i>
8 b 3	Arrêté instituant des servitudes d'utilité publique pour la création, la préservation ou la restauration de certaines zones (zones de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement, zones de mobilité d'un cours d'eau, zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau)	<i>L.211-12 et R.211-96 à R.211-106</i>
b.2-Planification		
8 b 4	Avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux	<i>R.212-37 à R.212-39 du code de l'environnement</i>
b.3-Structures administratives et financières		
8 b 5	Convention avec l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	<i>R.213-12-14 du code de l'environnement</i>
b.4-Activités, Installations, et Usages		
8 b 6	Instruction des dossiers d'Installations, d'Ouvrages, de Travaux et d'Activités soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau	<i>Art. L.214-1 à L.214-11, R. 214-1 à 214-56 du code de l'environnement (Décrets n°93-742 et n°93-743 du 29 mars 1993 modifiés)</i>

8 b 7	Instruction des dossiers d'aménagements hydrauliques et d'affectation d'un débit à certains usages	R.214-61 à 214-70 du code de l'environnement
8 b 8	Instruction des dossiers d'aménagements et d'exploitations d'ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (Loi du 16 octobre 1919)	R.214-71 à 214-84 du code de l'environnement
8 b 9	Délivrance des avis de réception des dossiers de demande d'autorisation ou de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement	R.214-1 à 214-60 du code de l'environnement
8 b 10	Arrêtés de mise à l'enquête publique pour les opérations soumises à autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement	R.214-1 à 214-60 du code de l'environnement
8 b 11	Arrêtés d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement	R.214-1 à 214-56 du code de l'environnement
8 b 12	Délivrance des récépissés de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, arrêtés de prescriptions complémentaires, et décisions d'opposition à déclaration pour les installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration	R.214-1 à 214-56 du code de l'environnement
8 b 13	Arrêtés de mise à l'enquête publique pour les opérations entreprises dans le cadre de l'article L.211-7 du code de l'environnement	R.214-88 à R.214-104 du code de l'environnement
8 b 14	Arrêtés de déclaration d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre de l'article L.211-7 du code de l'environnement	R.214-88 à R.214-104 du code de l'environnement
b.5-Dispositions propres aux cours d'eau domaniaux		
8 b 15	Mesures de police et de conservation des eaux des cours d'eau non domaniaux	L.215-7 à L.215-13 du code de l'environnement
8 b 16	Entretien et restauration des milieux aquatiques	L.215-14 à L.215-18 du code de l'environnement
b.6-Sanctions		
8 b 17	Arrêtés de mise en demeure au titre de l'article L. 216-1 1 ^{er} alinéa du code de l'environnement	L.216-1 à L.216-2 du code de l'environnement
8 b 18	Proposition de transaction pénale pour les contraventions	R.216-15 et suivants du code de l'environnement
c.Pêche		
8 c 1	Délivrance et retrait des agréments des associations de pêche et de pisciculture	R.434-26 et suivants du Code de l'environnement
8 c 2	Agrément du président et du trésorier d'une association de pêche	R.434-27 du Code de l'environnement Décret n° 85.1284 du 28 novembre 1985 Arrêté ministériel du 09 décembre 1985
8 c 3	Autorisations et interdictions relatives aux temps et heures d'interdiction, à la taille minimale des poissons et des écrevisses, au nombre de captures autorisées et aux conditions de capture, aux procédés et modes de pêche autorisés et prohibés	R.436-6 à R.436-38 du Code de l'environnement

8 d 4	Mesures de prévention des forêts contre l'incendie	<i>Art. L.322-1-1 et suivants et R.322-1 et suivants du code forestier</i>
8 d 5	Aides forestières : 1. Investissements forestiers de production 2. Projets d'investissements forestiers ou d'actions forestières à caractère protecteur, environnemental et social	<i>Décret 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier Arrêté ministériel du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière de nettoyage, de reconstitution et de lutte phytosanitaire dans les peuplements forestiers sinistrés par des phénomènes naturels exceptionnels</i>
e. Protection de la nature		
8 e 1	Autorisations concernant les espèces de faunes et flores sauvages protégées et dérogation	<i>Art. L.411-1 et 2 du code de l'environnement, Art R.411-4 à R.411-94 du code rural</i>
8 e 2	Autorisations de naturalisation ou d'exposition d'animaux naturalisés d'espèces protégées	<i>Arrêté ministériel du 19</i>
8 e 3	Actes relatifs aux chartes et contrats de gestion « natura 2000 »	<i>Art. R.414-8 à R.414-18 du code de l'environnement</i>
f. Chasse		
8 f 1	Cotation et paraphe des livrets journaliers des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage	<i>Art. 26 de l'ordonnance réglementaire du 01 août 1827</i>
8 f 2	Arrêtés autorisant le concours, l'entraînement, les épreuves des chiens de chasse et d'oiseaux de fauconnerie	<i>Arrêté ministériel du 21 janvier 2005 Art. L.420-3 et 424-1 du code de l'environnement</i>
8 f 3	Décisions d'ouverture d'établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	<i>Art. L.413-3 et L.413-4 du code de l'environnement et art. R.413-28 et suivants du code de l'environnement</i>
8 f 4	Utilisation des bourses et furets pour la reprise de lapins.	<i>Art. R.427-12 du code de l'environnement</i>

8 f 5	Interdiction pour la période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier	<i>Art. L.424-12 du code de l'environnement</i>
8 f 6	Plan de chasse	<i>Art. L.425-6 et suivants du code de l'environnement R.425.1-1 et suivants du code de l'environnement</i>
8 f 7	Agrément des piégeurs	<i>Art. L.427-8 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 29 janvier 2007</i>
8 f 8	Autorisations de détention, utilisation et transport de rapaces pour l'exercice de la chasse au vol	<i>Art. L.412-1, R.412-2 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 30 juillet 1981 modifié</i>
8 f 9	Autorisations individuelles de destruction à tir des animaux nuisibles	<i>Art. L.427-8 et R.427-20 du code de l'environnement</i>
8 f 10	Utilisation d'emploi de sources lumineuses pour la recherche et le comptage du gibier	<i>Arrêté ministériel du 01 août 1986 modifié</i>
8 f 11	Chasses et battues générales ou particulières	<i>Art. L.427-6 et R.427-4 du code de l'environnement</i>
8 f 12	Introduction dans le milieu naturel de grands gibiers ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée	<i>Arrêté ministériel du 7 juillet 2006</i>
8 f 13	Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, à l'exclusion de sa constitution	<i>Art. R.421-29 et suivants du code de l'environnement</i>
8 f 14	Convocations aux réunions de la formation spécialisée « d'indemnisation des dégâts de gibier »	<i>Art. R.421-31 et R.426-6 et suivants du code de l'environnement</i>
8 f 15	Décisions relatives à la délimitation des terrains soumis à l'action des associations communales de chasse agréées (ACCA)	<i>Art. L.422-10 à 422-20 et notamment l'article L.422-18 du code de l'environnement</i>
8 f 16	Décisions relatives aux réserves de chasse	<i>Art. L.422-27 du code de l'environnement</i>
8 f 17	Attestations de meutes	<i>Arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié</i>
8 f 18	Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibiers	<i>Art. L.426-1 à 426-6 et R.425-21 à R.426-18 du code de l'environnement</i>

g.aide de l'Etat en eau potable et assainissement		
8 g 1	Recouvrement des redevances sur les consommations d'eau potable provenant des distributions publiques (ex FNDAE)	<i>ancien article L.2335-10 du CGCT abrogé par la loi 2004-1485</i>
8 g 2	Signature et notification des décisions relatives à l'attribution, à la prolongation et à la réduction des aides d'Etat accordées aux collectivités rurales dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement (ex FNDAE)	
CHAPITRE IX - CONSTRUCTION ET HABITAT		
a. Logement		
9 a 1	Attribution des subventions de l'État à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)	<i>R.323.1 à R.323.22 Code de la Construction et de l'habitation</i>
9 a 2	Autorisation du dépassement du plafond de travaux pris en considération pour l'octroi de la PALULOS	<i>R.323.6 Code de la construction et de l'habitation</i>
9 a 3	Dérogation aux règles d'antériorité et de délai relatives à l'octroi de la PALULOS	<i>R.323.8 Code de la construction et de l'habitation</i>
9 a 4	Dérogation à la date d'achèvement des immeubles pouvant faire l'objet d'une décision PALULOS	<i>R.323.8 Code de la construction et de l'habitation</i>
9 a 5	Dérogation aux taux de la subvention PALULOS	<i>R.323.7 Code de la construction et de l'habitation</i>
9 a 6	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité notamment après octroi de la décision PALULOS	<i>R 331-8 du code de la construction et de l'habitation - article 5 de l'arrêté du 10 juin 1996</i>
9 a 7	Autorisation de démarrage anticipé des travaux (dans le cadre de demande de subventions PLUS, PLAI ou d'agrément PLS)	<i>R 331-5 du code de la construction et de l'habitation</i>
9 a 8	Dérogation à la quotité de participation des prêts du 1 % collecteur (dans le cadre des opérations PLUS, PLAI et PLS)	<i>R 313-17 du code de la construction et de l'habitation</i>
9 a 9	Décision favorable d'agrément et de subvention à la réalisation de logements locatifs sociaux neufs ouvrant droit à prêt accordé par la C.D.C.	<i>R.331.14 à R.331.16 Code de la construction et de l'habitation</i>
9 a 10	Décision favorable d'agrément et de subvention à la réalisation de logements locatifs sociaux neufs (PLS) ouvrant droit à prêts locatifs sociaux prévus aux articles R.331.17 à R.331.22 du code la construction et de l'habitation	<i>articles R.331.17 à R.331.22 du code de la construction et de l'habitation</i>

9 a 11	Décision d'aliénation du patrimoine des organismes d'H.L.M.	<i>Loi 86.12.90 du 23 décembre 1986 articles L. 443.7 à 443.14</i>
9 a 12	Demande d'une nouvelle délibération aux organismes HLM pour les loyers applicables	<i>R 442-1-2 du code de la construction et de l'habitation</i>
9 a 13	Dérogation au taux des subventions octroyées pour la réalisation des logements locatifs sociaux	<i>R.331.15 Code de la construction et de l'habitation</i>
9 a 14	Prorogation du délai d'achèvement de réalisation de logements locatifs sociaux ouvrant droit à prêt accordé par la C.D.C.	<i>R.331.7 Code de la construction et de l'habitation</i>
9 a 15	Dérogation au pourcentage minimal réglementaire du coût des travaux d'amélioration pour les opérations d'acquisition amélioration des logements foyers	<i>R.331.8 Code de la construction et de l'habitation - arrêté du 23 avril 2001- Circulaire n° 98.31 du 4 mars 1998 portant déconcentration de la décision.</i>
9 a 16	Dérogation pour dépassement du pourcentage réglementaire du coût d'acquisition par rapport à la valeur de base pour les opérations d'acquisition ou d'acquisition amélioration	<i>Arrêté du 5 mai 1995 art. 8 - Circulaire n° 98.31 du 4 mars 1998 portant déconcentration de la décision</i>
9 a 17	Autorisation de transfert de prêts locatifs aidés de la C.D.C.	<i>Code de la construction et de l'habitation art. R.331.21</i>
9 a 18	Conventions conclues entre l'État et les organismes d'habitation à loyer modéré	<i>L.351.2 (2° et 3°) et L 353-2 Code de la construction et de l'habitation</i>
9 a 19	Conventions conclues entre l'État et les sociétés d'économie mixte de construction immobilière ne demandant pas à bénéficier des dispositions de l'art. L.315.18.	<i>L.351.2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation et L 353-2</i>
9 a 20	Conventions conclues entre l'État et les bailleurs de logements autres que les organismes d'H.L.M. et les sociétés d'économie mixtes bénéficiaires d'aides de l'État	<i>L.351.2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation et L 353-2</i>
9 a 21	Conventions conclues entre l'État et les personnes morales ou physiques bénéficiant de prêts conventionnés	<i>L.351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation et L353-2</i>

9 a 22	Conventions passées entre l'État, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire portant sur les logements-foyers	<i>L.353.13 et L.351.2 (5°) du code de la construction et de l'habitation</i>
9 a 23	Conventions passées entre l'État, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire portant sur les résidences sociales	<i>L.353.2 et L.351.2 (5°) du code de la construction et de l'habitation</i>
9 a 24	Conventions conclues entre l'État et les sociétés d'économie mixte ayant pour objet statutaire la rénovation urbaine et la restauration immobilière dans le cadre des opérations qui leur sont confiées par les collectivités publiques	<i>L.351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation</i>
9 a 25	Convention entre l'État et les bailleurs sur les objectifs de relogement dans le cadre des accords collectifs départementaux	<i>L 441-1-1 et L 441-1-2 du code de la construction et de l'habitation</i>
9 a 26	Accusés de réception de dossiers complets de demandes de subventions et constats de réalisation de conformité	<i>Décret n° 1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement, Arrêté du 30 mai 2000</i>
9 a 27	Convention de prévention de l'expulsion entre le locataire, le bailleur et l'État (protocole de cohésion sociale)	<i>Circulaire du 13/05/2004 du ministre de la cohésion sociale</i>
b. Démolitions de logements sociaux		
9 b 1	Autorisation de démolition du patrimoine locatif social après avis du Préfet	<i>L 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation</i>
9 b 2	Autorisation d'exonérer, d'échelonner ou de continuer le remboursement des aides en tout ou partie en cas de démolition partielle ou totale du patrimoine locatif social	<i>R 443-17 du code de la construction et de l'habitation</i>
c. Aide personnalisée au logement		
9 c 1	Décisions de la Commission départementale des aides publiques au logement hors compétences déléguées à la CAF et à la MAS	<i>L.351.14 du code de la construction et de l'habitation</i>
d. Prestations intellectuelles		
9 d 1	Octroi de subventions pour maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, études, ingénierie et	<i>Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 et décret n° 2000-967 du 3 octobre 2000</i>
e. Gestion urbaine de proximité		
9 e 1	Signature de conventions relatives à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties	<i>L1388 bis du code général des impôts</i>

9 e 2	Décisions de subventions en matière de qualité de service	
f. Lutte contre le saturnisme		
9 f 1	Réalisation d'un diagnostic évaluant le risque d'intoxication au plomb des occupants de logements	<i>L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique</i>
9 f 2	Notification au propriétaire (ou au syndicat de copropriétaires) de l'exécution à leurs frais des travaux nécessaires.	<i>L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique</i>
9 f 3	Exécution des travaux nécessaires si l'accessibilité au plomb subsiste après les travaux ou s'ils n'ont pas été faits.	<i>L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique</i>
9 f 4	Contrôle des locaux pour vérifier la suppression de l'accès au plomb	<i>L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique</i>
9 f 5	Logement provisoire des personnes pendant les travaux	<i>L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique</i>
9 f 6	Délivrance de l'agrément des opérateurs pour la réalisation des diagnostics et contrôles	<i>L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique</i>
g. Plan départemental des gens du voyage		
9 g 1	Décision de subventions des études et des travaux relatifs à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour réalisation d'aires d'accueil	<i>Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage</i>
h. Droit au logement opposable		
9 h 1	Actes, décisions et documents relatifs au secrétariat de la commission de médiation départementale	<i>Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.</i>

CHAPITRE X - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

a. Gestion et conservation du domaine public routier

10 a 1	Autorisation d'occupation temporaire du sol	<i>L.23 et 29, R.53, A.12 et 30 du code du domaine de l'Etat - L 212-2 du code de la voirie routière.</i>
--------	---	---

10 a 2	Autorisation d'occupation temporaire ou d'établissement de pistes d'accès pour l'implantation de distributeurs de carburants : sur le domaine public sur des terrains privés	<i>L 121-1 et L 121-2 du code de la voirie routière et article L 28 du code du domaine de l'Etat, L 123-8 et R 123-5 du code de la voirie routière.</i>
10 a 3	Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses (branchements et conduites de distribution d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunications...)	<i>Circulaire du 9 octobre 1968 L 113-2 du code de la voirie routière</i>
10 a 4	Autorisation de modification ou de réparation d'aqueduc, tuyaux ou passages sur fossés	<i>L 115-1 et R 115-4 du code de la voirie routière</i>
10 a 5	Délivrance des arrêtés d'alignement	<i>L.112 du code de la voirie routière</i>
10 a 6	Délivrance des alignements et des autorisations de voirie à la limite des emprises des routes nationales lorsque cette limitation a été régulièrement déterminée et se confond avec l'alignement approuvé	<i>Décret 64-607 du 24 juin 1964 - L 112-1, L 113-2 et R 112-1 et suivants du code de la voirie routière</i>
10 a 7	Signature des conventions relatives à la gestion du domaine public	
10 a 8	Autorisation d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de face des immeubles	<i>L 112-5 et R 112-3 du code de la voirie routière</i>
10 a 9	Autorisation de construction, de modification ou de réparation de trottoirs régulièrement autorisés	<i>L 115-1 et R 115-4 du code de la voirie routière</i>
10 a 10	Autorisation de tous travaux sur les propriétés en saillie ou en retrait sur les limites régulièrement déterminées de la voie publique, non assujetties à la servitude de reculement	<i>L 115-1 et R 115-4 du code de la voirie routière</i>
10 a 11	Autorisation de chantier sur le domaine public sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune intéressée	<i>L 121-1 et L 121-2 du code de la voirie routière et L 28 du code du domaine public</i>
b. Exploitation des routes		
10 b 1	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	<i>R.411-20 du code de la route</i>
10 b 2	Autorisation de circulation malgré les barrières de dégel	
10 b 3	Autorisation de transports exceptionnels	<i>R.433-1 à R 433-4 du code de la route</i>
10 b 4	Interdiction ou réglementation de circulation des véhicules poids lourds	<i>R 411-18 du code de la route</i>
10 b 5	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers	

10 b 6	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux, enquêtes de circulation, fermetures temporaires de routes à l'exclusion de tournages de films ou d'épreuves et compétitions sportives	R.225 du code de la route
10 b 7	Réglementation de la circulation sur les ponts	R 422-4 du code de la route
10 b 8	Circulation d'ensemble de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques	R.433-8 du code de la route
10 b 9	Autorisation spéciale de circulation des personnels, véhicules et matériels des administrations et entreprises appelées à travailler sur autoroutes	R.432-7 du code de la route
10 b 10	Dérogations exceptionnelles aux dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juin 1978 interdisant l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un PTC supérieur à 3 T 5	R 314-3 du code de la route
10 b 11	Restriction d'accès à certaines portions du réseau routier et dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises	Arrêté Intérieur, Equipement, Transport du 22 décembre 1994
10 b 12	Autorisation de chargement de déchets hospitaliers dans les véhicules stationnés sur la voie publique	Circulaire du 16 mai 1997 du ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Equipement et des Transports
10 b 13	Autorisation d'exécution d'abattage d'arbres en bordure des routes nationales.	
c. Acquisitions foncières - expropriations		
10 c 1	Autorisation d'acquiescer se rapportant aux acquisitions foncières anticipées d'un montant inférieur à 30.490 € (200.000 F) pour les opérations dont le principe de réalisation a été arrêté par l'Etat	
10 c 2	Approbation des documents d'arpentage concernant les acquisitions foncières	
10 c 3	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service dans les conditions fixées par l'alinéa f de l'article 2 de l'arrêté du 4 août 1948	
10 c 4	Signature des conventions d'occupation à titre précaire des immeubles acquis dans le cadre de projets routiers	
10 c 5	Formalités prévues par les textes régissant la publicité foncière	Décret n° 55-22 du 4 janvier 1955
10 c 6	Tous les actes relatifs aux immeubles et aux terrains dont la gestion a été confiée à la DDE	
d. Publicité		
10 d 1	Procédures administratives relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes (sauf recouvrement de l'astreinte, de l'amende administrative et de l'exécution d'office).	Loi du 29 décembre 1979 modifiée par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 décret 82

10 d 2	Poursuites pénales - saisine du ministère public et présentation devant le tribunal d'observations orales et écrites en la matière	
CHAPITRE XI - FORMATION DES CONDUCTEURS		
11 a 1	Certificats d'examen du permis de conduire	
11 a 2	Prorogations de l'examen théorique général	
11 a 3	Prorogations d'apprentissage accompagné de la conduite	
CHAPITRE XII - TRANSPORTS ROUTIERS		
12 a 1	Autorisation pour les transports d'intérêt général en cas de circonstances exceptionnelles	
12 a 2	Location de véhicules pour le transport routier de marchandises (signature des conventions)	<i>Arrêtés du 26 septembre 1963 et du 30 avril 1964</i>
12 a 3	Création du périmètre de transports urbains	
12 a 4	Autorisation d'accès à la profession	<i>Loi du 30 décembre 1982 modifiée Décret du 16 août 1985</i>
12 a 5	Autorisations exceptionnelles de circulation hors des périmètres urbains	<i>Décret du 14 novembre 1949 modifié par décret du 4 mai 1973</i>
12 a 6	Dérogations exceptionnelles aux restrictions imposées à la circulation des poids lourds pour le transport des matières dangereuses	<i>Arrêté du 10 janvier 1974 modifié</i>
CHAPITRE XIII - CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL		
13 a 1	Classement, réglementation et équipements des passages à niveaux	<i>Arrêté et circulaire du 18 mars 1991</i>
13 a 2	Déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 15 250 € (1 MF)	<i>Arrêté du 6 août 1963 et 5 juin 1984</i>
13 a 3	Autorisation d'installation de certains établissements	<i>Arrêté du 6 août 1963 et 5 juin 1984</i>
13 a 4	Alignement des constructions sur les terrains riverains	<i>Circulaire du ministre des travaux publics du 19 octobre 1963</i>
13 a 5	Conventions avec RFF pour l'installation d'ouvrages dans les emprises du domaine du chemin de fer	<i>Décret n° 97-444 du 5 mai 1997</i>
13 a 6	Conventions avec la SNCF pour l'installation d'ouvrages dans les emprises du domaine du chemin de fer pour les éléments du réseau ferré national qui n'ont pas été transférés au RFF lors de sa création.	<i>Décret n° 83-816 du 13 septembre 1983</i>

CHAPITRE XIV - COMMISSARIAT GENERAL AUX ENTREPRISES DE BÂTIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS		
14 a 1	Actes accomplis en la qualité de représentant de commissaire général aux entreprises de bâtiment et de travaux publics	<i>Décret du 20 novembre 1951 arrêté du 14 janvier 1952</i>
14 a 2	Signature des certificats de défense pour les entreprises de travaux publics et de bâtiment classés en catégorie "départementale"	<i>Ordonnance 59-147 du 7 janvier 1959</i>
14 a 3	Procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux autorisations de défense	<i>Circulaire n° 500 du 18 février 1998 (MELT/EI/C/231)</i>
14 a 4	Décision d'agrément ou de refus d'agrément	
CHAPITRE XV - CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE		
15 a 1	Procédure pour l'établissement des servitudes à l'exception de la signature de l'arrêté prescrivant ces servitudes	
15 a 2	Délivrance de permissions de voirie pour l'élargissement de lignes particulières d'énergie électrique	<i>Loi du 27 février 1925 (article 2) - décret du 29 juillet 1927 (article 6) modifié par le décret du 17 janvier 2003</i>
15 a 3	Approbation des projets d'exécution de lignes de distribution publique	<i>Articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par décret du 14 août 1975</i>
15 a 4	Autorisation de mise sous tension en ce qui concerne les distributions publiques	<i>Article 56 du décret du 14 août 1975</i>
15 a 5	Autorisation de construire pour les travaux de distribution électrique prévus à l'article 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n° 75-781 du 14 août 1975.	

Article 3 : Les agents mentionnés aux articles 1 et 2 sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

**Pour le Préfet et par délégation,
le chargé de l'intérim des fonctions
de Directeur Départemental de l'Équipement
et de l'Agriculture de l'Essonne**

Signé Yves GRANGER

ARRETE

N° 2009- 150 du 19 octobre 2009

**de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur
secondaire délégué**

**M. Yves GRANGER
Ingénieur en Chef des ponts, des eaux et des forêts,
chargé de l'intérim des fonctions du
Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Essonne**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 17,

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget des ministères ou des services :
de l'Équipement, des Transports et du Logement en date du 21 décembre 1982 modifié, et notamment l'article 2,
de l'Environnement, en date du 27 janvier 1992 complété, et notamment l'article 2,
des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville, en date du 4 janvier 1994, et notamment l'article 2,
de la Justice, en date du 29 décembre 1998 modifié notamment l'article 2,

Vu l'article 79 de la loi de finances pour 1993 (N° 92-1376 du 30.12.92) portant création d'un compte de commerce N° 904-21 « opérations industrielles et commerciales des Directions Départementales »

Vu l'arrêté du 30 septembre 2009 du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, nommant M. Yves GRANGER, Ingénieur en Chef du Génie Rural, en qualité de Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Essonne par intérim, à compter du 1er octobre 2009,

Vu l'arrêté Préfectoral N° 2009-PREF-DCI/2-040 du 19 octobre 2009 donnant délégation de signature à Monsieur M. Yves GRANGER, chargé de l'intérim des fonctions du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Essonne, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : à l'effet de signer :

Dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence de l'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Les pièces comptables et documents pour l'ordonnancement des recettes relatives à la rémunération des prestations d'ingénierie publique, prévues au titre I de la loi MURCEF n ° 2001-1168 du 11 décembre 2001.

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Katy NARCY

Adjointe au Directeur

ARTICLE 2 : à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,

Les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande passés dans le cadre des marchés à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics,

La certification du service fait,

Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Subdélégation de signature est donnée à :

M. François ALBERT

Chargé de la Division Territoriale d'Aménagement Sud

M. Gérard BARRIERE

Chargé du service Environnement

Mme Muriel BATIQUE

Adjointe au Chargé du Service Prospectives, Aménagement et Urbanisme

M. Michel BOLE-BESANCON

Chargé de la Mission de Pilotage Stratégique

Mme Marie COLLARD

Chargée du service Économie Agricole

M. Antoine DU SOUICH

Chargé de la Division Territoriale d'Aménagement Nord Ouest

Mme Gina GERY

Adjointe au Chargé du Service Habitat et Renouvellement Urbain

Chargée du Droit au Logement Opposable

Mme Isabelle HENNION

Secrétaire Général

M. Pascal HERVE

Adjoint au chargé du Service Ingénierie du Développement Durable

M. Gilles LIAUTARD

Chargé du Service Prospectives, Aménagement et Urbanisme

M. Serge MARTINS

Chargé de la Division Territoriale d'Aménagement Nord Est par Intérim

M. Patrick MONNERAYE

Chargé du Service Transport et Sécurité Routière

Mme Stéphanie MOURIAUX
Chargée du Service Ingénierie du Développement Durable
M. Jan NIEBUDEK
Chargé du Service Habitat et Renouvellement Urbain
Mme Julienne ROUX
Adjointe au chargé du Service Environnement

ARTICLE 3 : à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :
Les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande passés dans le cadre des marchés à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics,
La certification du service fait,
Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Michel AUBERT
Chargé du Parc et Atelier Départemental
M. Hugo BERTHELE
Chef de projet du Bureau Constructions Publiques
M. Daniel BRISSOLARY
Responsable des ateliers du Parc et Atelier Départemental
Mme Michèle LESUR
Gestionnaire des moyens au Bureau Finances et Logistique
Mme Nicole MASSEBEUF
Gestionnaire du patrimoine au Bureau Finances et Logistique
Mme Chantal PIERSON
Adjointe à la chargée du Bureau Parc social Rénovation Urbaine
Mme Patricia QUOY
Chargée du Bureau Logistique de la Division Territoriale d'Aménagement Nord Est
Mme Cathy SAGNIER
Chargée du Bureau Risques Naturels et Technologiques
Mme Nathalie SAIKO
Chargée du Bureau Logistique de la Division Territoriale d'Aménagement Sud
Mme Jeannine TOULLEC
Chargée du Bureau Parc social Rénovation Urbaine
Mme Martine VALEGANT
Chargée du Bureau Logistique de la Division Territoriale d'Aménagement Nord Ouest
Mme Élisabeth VIART
Chef de projet du Bureau Constructions Publiques
M. Christophe ZEROUALI
Chargé du Bureau Finances et Logistique

ARTICLE 4 : à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :
Les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande passés dans le cadre des marchés à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics,
La certification du service fait,

Subdélégation de signature est donnée à :
Mme Annie BLANCHER-BOUSSARD
Chargée du Bureau Sécurité Routière, Défense et Transport
M. Guillaume LABRIT
Chargé Bureau de l'Éducation Routière

ARTICLE 5 : A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :
Les fiches d'engagement comptable auprès du contrôleur financier déconcentré,
Les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Subdélégation de signature est donnée à :
Mme Monique DEVOCELLE
Adjointe au Chargé du Bureau Finances et Logistique
M. Christophe ZEROUALI
Chargé du Bureau Finances et Logistique

ARTICLE 6 : A l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :
Les pièces comptables et documents pour l'ordonnancement des recettes relatives à la rémunération des prestations d'ingénierie publique, prévues au titre I de la loi MURCEF n ° 2001-1168 du 11 décembre 2001

Subdélégation de signature est donnée à :
Mme Stéphanie MOURIAUX
Chargée du service Ingénierie du Développement Durable
M. Hugo BERTHELE
Chargé du bureau Constructions publiques

ARTICLE 7 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le Directeur Départemental
De l'Équipement et de l'Agriculture
par intérim

Signé Yves GRANGER

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES VETERINAIRES**

ARRETE

N° 2009 – DDSV – 060 du 8 octobre 2009

**portant interdiction de certaines activités liées aux ovins et caprins de boucherie
pendant la période de la fête rituelle de l'Aïd Al Adha 2009**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L. 1311-2 ;

Vu le code rural et notamment et notamment son livre II ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son livre V ;

Vu le code pénal, et notamment son article R 610-5 ;

Vu le décret 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne

Vu l'arrêté du 25 octobre 1982 modifié relatif à l'élevage, la garde et à la détention des animaux ;

Vu l'arrêté du 17 mars 1992 modifié, relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1997 relatif aux procédés d'immobilisation, d'étourdissement, et de mise à mort des animaux et aux conditions de protection animale dans les abattoirs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2009 portant délégation de signature du Préfet de l'Essonne à Monsieur Claude Fleutiaux, sous-préfet, Directeur de cabinet ;

Considérant que la fête de l'Aïd-el-Kebir entraîne chaque année le sacrifice rituel d'un grand nombre d'animaux des espèces ovine et caprine, au profit des personnes de confession musulmane résidant dans le département de l'Essonne ;

Considérant qu'il n'existe pas d'abattoir de boucherie agréé, ni de marché aux bestiaux dans le département de l'Essonne ;

Considérant que les abattages effectués dans des conditions clandestines présentent d'importants risques de transmission de maladies à l'homme et aux animaux ; qu'en outre, ces abattages interviennent dans des conditions ne permettant pas d'assurer la protection animale ;

Considérant qu'afin de sauvegarder la santé publique, et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement certaines opérations portant sur les animaux des espèces concernées ;

Sur proposition du Directeur départemental des services vétérinaires de l'Essonne ;

ARRETE

Article 1er : Le déchargement, le regroupement de plus de cinq têtes, la mise en vente et la livraison d'animaux vivants des espèces ovine et caprine, de même que la mise en vente de leurs carcasses, sont interdits dans le département de l'Essonne pour la période comprise entre le 12 novembre 2009 et le 1er décembre 2009 inclus.

La remise directe de carcasses par les professionnels de la boucherie dans le cadre de leur activité régulière n'est pas concernée par cette interdiction. Cependant, si ces professionnels estiment devoir avoir recours à un emplacement de plein air pour cette vente, ils devront s'acquitter des obligations décrites à l'article 3 pour ce qui les concerne.

Article 2 : Pendant la période définie à l'article 1^{er}, le transport d'ovins ou de caprins vivants est également interdit dans le département de l'Essonne, à l'exception du transport à destination d'un abattoir agréé et du transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement régional de l'élevage, conformément au code rural.

Article 3 : Des dérogations pourront être accordées, pour un temps limité ou non, pour une ou plusieurs des opérations mentionnées à l'article 1^{er}, au profit :

- d'élevages régulièrement déclarés ;
- d'abattoirs loco-régionaux temporaires ;
- de toute personne physique ou morale se proposant de faire procéder à l'abattage des animaux en abattoir agréé hors du département, avec retour des carcasses pour livraison aux acheteurs du département.

La dérogation est accordée au vu de renseignements fournis par le demandeur, permettant de vérifier que les opérations concernées sont organisées et mises en œuvre dans des conditions réglementaires. A cette fin, le demandeur communique, avant le 9 novembre 2009, à la Direction départementale des services vétérinaires de l'Essonne, 7 rue Lafayette - 91100 CORBEIL-ESSONNES, les renseignements suivants :

- ses nom et adresse ;
- le nombre, l'origine des animaux concernés et leur numéro d'identification ;
- la ou les opérations mentionnée(s) à l'article 1^{er} du présent arrêté, que le demandeur se propose d'effectuer ;
- les nom et adresse du propriétaire du terrain ou des locaux où aura lieu le déchargement, la vente des animaux vivants, ainsi que la livraison des carcasses ;
- une attestation de l'abattoir agréé dans lequel aura lieu l'abattage, comportant le nombre d'animaux concernés ;
- un descriptif des dispositions prises pour assurer, dans les conditions réglementaires, l'hébergement et la détention des animaux, le transport des animaux vers un abattoir et le retour des carcasses, ainsi que la distribution des carcasses aux acheteurs et notamment l'heure et le jour de cette distribution.
- les modalités de gestion des invendus.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont punies d'une contravention de 1^{ère} classe, sans préjudice des dispositions prévues par d'autres textes législatifs ou réglementaires.

Article 5 : En cas de constatation d'une situation de non conformité à l'article 1^{er} liée aux animaux vivants, les agents de la Direction départementale des services vétérinaires pourront procéder à la consigne des animaux concernés. Cette consigne consiste en un transport et placement des animaux dans un lieu de dépôt adapté aux frais du détenteur.

Article 6 : La consigne prévue à l'article 5 est levée par le Directeur départemental des services vétérinaires et les animaux restitués à leur détenteur le jour suivant la fin de la célébration de l'Aïd Al Adha 2009 sous réserve que ce dernier indique, de manière précise, un devenir conforme des animaux : abattage en abattoir agréé, cession à un éleveur déclaré ou création d'une activité d'élevage.

Par dérogation à cette disposition, la consigne peut être levée de manière anticipée si le détenteur des animaux prouve qu'il peut les faire abattre en abattoir agréé avant la fin de la fête de l'Aïd Al Adha.

Article 7 : Le directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, les sous préfets d'arrondissements, la directeur départemental des services vétérinaires, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Essonne, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Directeur de cabinet,

Signé Claude FLEUTIAUX

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

DECISION DDTEFP DU 28 OCTOBRE 2009
D’AFFECTATION DES INSPECTEURS DU TRAVAIL
DU DEPARTEMENT DE L’ESSONNE
ET ORGANISATION DES INTERIMS

**La directrice départementale du travail, de l’emploi et de la formation professionnelle
du département de l’Essonne,**

VU le code du travail notamment ses articles R.8122-3 à R 8122-9,

VU le décret n° 97- du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier de l’inspection du travail

VU l’arrêté interministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition de sections d’inspection du travail

Vu la décision du 28 octobre 2009 du directeur régional du travail, de l’emploi et de la formation professionnelle d’Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des sections d’inspection du travail de la Région Ile-de-France

DECIDE

Article 1^{er} – Les inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques du département de l’Essonne :

1^{ère} section :

Mme Sonia KADDOUR

523 Place des Terrasses de l’agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 70 45

2^{ème} section :

Mme Emmanuelle DIEULANGARD

523 Place des Terrasses de l’agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 70 50

3^{ème} section :

M. Sylvain YAGHLEKDJIAN

523 Place des Terrasses de l’agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 70 42

4^{ème} section :

Mme Nathalie MEYER

523 Place des Terrasses de l’agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 70 50

5^{ème} section :

Mme Stéphanie DUVAL

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 70 35

6^{ème} section :

Mlle Aurélie FORHAN

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 70 42

7^{ème} section :

M. Camille PLANCHENAULT

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 70 94

8^{ème} section :

Mlle Isabelle GOBE

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 71 31

9^{ème} section :

M. Jérôme CAUET

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 70 45

10^{ème} section :

Mme Marie-Claude CAZENEUVE

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 70 94

11^{ème} section :

M. Frédéric JALMAIN

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 71 31

12^{ème} section :

Non pourvu

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 72 53

13^{ème} section :

M. Stéphane ROUXEL

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 72 53

14^{ème} section :

M. Claude SANGUA

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 71 35

Article 2 – Sans préjudice des attributions des inspecteurs mentionnés à l'article 1, chargés des sections d'inspection, M. Paul ISRAEL, Directeur adjoint du travail, affecté comme inspecteur du travail renfort, et M. Jean-Fred MAURY, Inspecteur du travail, exercent une mission de contrôle en appui aux agents de contrôle des sections d'inspection du département, avec compétence départementale.

Article 3 – En cas d’absence ou d’empêchement de l’un des inspecteurs du travail désignés aux articles 1 et 2, son remplacement est assuré par l’un ou l’autre d’entre eux, ou par l’un des fonctionnaires du corps de l’inspection du travail désigné ci-dessous :

Mme Martine JEGOUZO	Directrice départementale
M. Philippe QUITTAT-ODELAIN	Directeur du travail
Mme Monique CHAPU	Directrice du travail
Mme Brigitte MARCHIONI	Directrice adjointe du travail
Mme Betty CORTOT-MATHIEU	Directrice adjointe du travail

523 Place des Terrasses de l’Agora – 91034 EVRY CEDEX –
Tél. : 01 60 79 70 02

Article 4 – La Directrice Départementale du travail, de l’emploi et de la formation professionnelle du département de l’Essonne est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Article 5 – Cette décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2009. Elle annule et remplace la précédente décision du 6 juillet 2009.

Article 6 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l’Essonne.

Evry, le 28 octobre 2009

La Directrice Départementale,

Signé Martine JEGOUZO

DECISION DU 28 OCTOBRE 2009
DE LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
DE L'ESSONNE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle de l'Essonne,**

Vu le Code du Travail, notamment ses parties 1, 2 et 8,

Vu les articles R 8122.5 et R 8122.7 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 28 décembre 1994, relatif à l'organisation des Directions Régionales et Directions Départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de métropole :

Vu le Décret n° 2008-1503 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée au Directeur Adjoint du Travail et aux Inspecteurs du travail dont les noms suivent à l'effet de signer les décisions portant sur :

En matière de licenciement pour motif économique :

- La réduction du délai pour l'envoi des lettres de licenciement (art. L 1233.41 et D 1233.8 du Code du Travail),
- Les avis et propositions sur le plan de sauvegarde de l'emploi (art. L.1233.56 et L 1233.57 du Code du Travail),
- La notification du constat de carence (art. L.1233.52 du Code du Travail),

En matière de représentation du personnel :

- La répartition du personnel entre les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel dans la procédure d'élection des délégués du personnel (art. L.2314.11 et R.2314.16 du Code du Travail),
- La répartition du personnel entre les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories dans la procédure d'élection au comité d'entreprise (articles L.2324.13 et R.2324.3 du Code du Travail).

- Monsieur ISRAEL Paul,
- Madame KADDOUR Sonia,
- Madame DIEULANGARD Emmanuelle,
- Monsieur YAGHLEKDJIAN Sylvain,
- Madame MEYER Nathalie,
- Madame Stéphanie DUVAL,
- Madame FORHAN Aurélie,
- Monsieur Camille PLANCHENAUULT
- Madame GOBE Isabelle,
- Monsieur CAUET Jérôme,
- Madame CAZENEUVE Marie-Claude,
- Monsieur JALMAIN Frédéric.
- Monsieur ROUXEL Stéphane
- Monsieur SANGUA Claude

Article 2 : Cette décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2009. Elle annule et remplace la précédente décision du 25 mars 2009.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Evry, le 28 octobre 2009

La Directrice Départementale,

Signé Martine JEGOUZO

DÉCISION relative a la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Ile-de-France (extraits)

Le Directeur Régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile-de-France soussigné,

Vu l'article R 8122-9 du code du travail,

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition de sections d'inspection du travail,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Régional d'Ile de France en date du 22 octobre 2009.

DECIDE

Article 1^{er}

La région Ile-de-France comprend 161 sections d'inspection du travail, dont 10 sections interdépartementales, délimitées conformément au I de l'annexe 1 de la présente décision.

Une équipe de renfort est mise en place pour venir en appui aux agents de contrôle des sections d'inspection dans chacun des départements de la région.

Un service départemental est chargé du contrôle du travail illégal, en coordination avec les agents de contrôle des sections d'inspection, dans les départements de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, des Hauts de Seine, de Seine Saint Denis et du Val de Marne.

Article 2 :

Sont abrogées les décisions du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile de France portant délimitation des sections d'inspection du travail suivantes :

- décision du 23 mars 2009 portant délimitation des sections d'inspection du travail de Paris ;
- décision du 5 mai 2008 portant délimitation des sections d'inspection du travail de Seine et Marne;
- décision du 31 juillet 2008 portant délimitation des sections d'inspection du travail des Yvelines ;
- décision du 16 mai 2008 portant délimitation des sections d'inspection du travail de l'Essonne ;
- décision du 24 février 2009 portant délimitation des sections d'inspection du travail des Hauts de Seine ;
- décision du 5 mai 2008 portant délimitation des sections d'inspection du travail de Seine Saint Denis ;
- décision du 5 mai 2008 portant délimitation des sections d'inspection du travail du Val de Marne ;
- décision du 16 mai 2008 portant délimitation des sections d'inspection du travail du Val d'Oise.

Article 3 :

La présente décision prendra effet le 1^{er} novembre 2009.

Article 4 :

Les directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de Seine Saint Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile de France et des Préfectures des départements de la région Ile de France.

Fait à Paris, le 28 octobre 2009

Le Directeur régional par intérim,

Signé Lionel de TAILLAC

Annexe 1
Délimitation des sections d'inspection du travail de la région Ile-de-France

I - SECTIONS INTERDEPARTEMENTALES

Section interdépartementale n° 1 :

La section n° 13 sise à Créteil dans le Val de Marne est chargée du contrôle des professions agricoles, telles que définies à l'article L 717-1 du code rural, dans les départements de Paris, des Hauts de Seine, de Seine Saint Denis et du Val de Marne, à l'exception des emprises des plateformes aéroportuaires d'Orly, de Roissy et du Bourget.

Cette compétence s'étend aux entreprises non agricoles intervenant au sein d'une entreprise agricole (entreprises extérieures, chantiers de bâtiment...).

Section interdépartementale n° 2 :

La section n° 10c sise à Paris est chargée notamment du contrôle :

- en Ile de France, des activités exercées au sein des établissements et des emprises ferroviaires rattachés aux directions régionales Paris Nord et Paris Est de la SNCF, à l'exception des établissements de maintenance du matériel roulant.
- à Paris, des activités non liées au service ferroviaire et exercées dans les gares rattachées aux établissements précités,
- en Ile de France, des directions centrales de la SNCF à l'exception de la direction centrale fret,
- à Paris, des entreprises de restauration et d'exploitation des places couchées dans les trains,
- à Paris, des établissements et chantiers situés au sein des emprises ferroviaires exploitées par la SNCF et la RATP en Gare du Nord, réseau RER.
- de l'établissement régional fret de la SNCF situé dans le 10^{ème} arrondissement de Paris.
- en Ile de France, des établissements et chantiers situés sur les tronçons de la ligne E (SNCF) du RER, sur la branche C1 (de la station avenue du président Kennedy à la station Pontoise) de la ligne C (SNCF) du RER, des tronçons Nord (B3 et B5) de la ligne B (SNCF) du RER, du tronçon Nord (depuis la station Châtelet) de la ligne D (SNCF) du RER.

Cette section n'est pas compétente sur les emprises des plateformes aéroportuaires d'Orly, et de Roissy.

Section interdépartementale n° 3 :

La section n° 15d sise à Paris est chargée notamment du contrôle :

- en Ile de France, des activités exercées au sein des établissements et des emprises ferroviaires rattachés aux directions régionales Paris Sud Est, Paris Rive Gauche et Paris Saint Lazare de la SNCF, à l'exception des établissements de maintenance du matériel roulant ;
- à Paris, des activités non liées au service ferroviaire et exercées dans les gares rattachées aux établissements précités,
- en Ile de France, des établissements et chantiers situés sur les tronçons A3 et A5 de la ligne A (SNCF) du RER (de la station Nanterre Préfecture exclue aux stations Poissy et Cergy le Haut), sur les tronçons de la ligne C (SNCF) du RER (à l'exception du tronçon C1), des tronçons Sud de la ligne D (SNCF) du RER (D2 et D4), des tronçons Sud de la ligne B (SNCF) du RER (B2 et B4).

Cette section n'est pas compétente sur les emprises des plateformes aéroportuaires d'Orly et de Roissy.

Par ailleurs, dans les départements de Paris, de Seine et Marne, du Val de Marne et de l'Essonne cette section est également chargée du contrôle :

- à terre, dans les établissements exerçant une activité de transport fluvial relevant des codes NAF 50.30Z (transport fluvial de passagers) et 50.40Z (transport fluvial de fret) ;
- sur les voies navigables, dans les bateaux ou engins flottants tels que définis à l'article 4 du décret n° 2007-1168 du 2 août 2007 ;
- dans les établissements dépendant de l'établissement public VOIES NAVIGABLES DE FRANCE.

Cette compétence ne s'étend pas au contrôle des chantiers de réparation navale et des chantiers de bâtiment ou de travaux publics se déroulant sur le domaine public fluvial.

Section interdépartementale n° 4 :

La section n° 12c sise à Paris est chargée notamment du contrôle :

- dans les départements de Paris, des Yvelines et des Hauts de Seine, des activités liées au transport public s'exerçant au sein des établissements et emprise ferroviaire de la RATP.
- à Paris, des établissements et activités non liés au service du transport public situés dans les gares de la RATP

Cette compétence s'étend de plus dans les mêmes conditions au tronçon RATP de ligne A du RER situé dans Paris, ainsi que dans les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines. Elle s'étend aussi au tronçon RATP de la ligne B du RER (entre la station Gare du Nord exclue et la station St Rémy les Chevreuses dans les Yvelines) pour ses seules parties situées dans Paris et les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

Cette section est également compétente pour le contrôle :

- des établissements de maintenance du matériel roulant de la RATP situés à Paris, dans les Yvelines et les Hauts de Seine ;
- à Paris, des établissements et chantiers situés au sein des emprises ferroviaires exploitées par la SNCF et la RATP en Gare de Châtelet-Les Halles, réseau RER.
- des établissements des compagnies aériennes situés à Paris, ainsi que de l'établissement siège de la société Aéroports de Paris (ADP) situé à Paris ;
- de l'emprise de l'héliport de Paris.

Section interdépartementale n° 5 :

La section n° 21 des Hauts de Seine est chargée notamment du contrôle, dans les départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de Seine Saint-Denis et du Val d'Oise :

- à terre, dans les établissements exerçant une activité de transport fluvial relevant des codes NAF 50.30Z (transport fluvial de passagers) et 50.40Z (transport fluvial de fret) ;
- sur les voies navigables, dans les bateaux ou engins flottants tels que définis à l'article 4 du décret n° 2007-1168 du 2 août 2007 ;
- dans les établissements dépendant de l'établissement public VOIES NAVIGABLES DE FRANCE.

Cette compétence ne s'étend pas au contrôle des chantiers de réparation navale et des chantiers de bâtiment ou de travaux publics se déroulant sur le domaine public fluvial.

Sections interdépartementales n° 6, 7 et 8

Trois sections n° 16, 17 et 18 sises en Seine Saint Denis sont chargées du contrôle de l'ensemble des activités exercées sur les emprises des plateformes aéroportuaires de Roissy (dans les départements de Seine et Marne, de Seine Saint Denis et du Val d'Oise) et du Bourget (dans les départements de Seine Saint Denis et du Val d'Oise).

Section interdépartementale n° 6 :

La section n° 16 de Seine Saint Denis est chargée, sur l'emprise de la plateforme aéroportuaire de Roissy, du contrôle :

- des activités des sociétés AIR FRANCE (y compris AF MAGASINS GENERAUX), du groupe WFS, quelles que soient leurs localisations (sièges et établissements), ainsi que de l'entreprise ALYZIA SURETE.
- de toutes les activités dans l'aérogare T 2 (A, B, C, D, E, F, G, S3) et des zones d'activité suivantes : « zone Est », « zone centrale Est », « zone flexitech », « Roissypôle », « zone logistique ».

Section interdépartementale n° 7 :

La section n° 17 de Seine Saint Denis est chargée, sur l'emprise de la plateforme aéroportuaire de Roissy, du contrôle :

- des activités de l'entreprise FEDEX,
- du chantier du « centre commercial »,
- des sociétés des groupes EUROPE HANDLING, VE AIRPORT, SERVAIR 1,
- des activités situées en zone de fret 1 à 7, et dans les zones d'activité suivantes : « zone technique », « zone centrale Ouest », « zone de service », « ROISSY TECH ».

Section interdépartementale n° 8 :

La section n° 18 de Seine Saint Denis est chargée, sur l'emprise de la plateforme aéroportuaire de Roissy, du contrôle :

- de toutes les activités situées dans les aérogares T1 et T3 et dans la zone d'entretien, sauf de celles de l'entreprise FEDEX.
- des hôtels et des activités des entreprises de nettoyage de locaux.
- des entreprises ACNA, BFS, SERVAIR siège et SERVAIR 2, VIGIMARK, ALYSIA.
- du chantier de construction S4

Cette section est également chargée du contrôle de toutes les activités exercées sur la plateforme aéroportuaire du Bourget.

Section interdépartementale n° 9 :

La section n° 14 du Val de Marne est chargée notamment du contrôle dans les départements de l'Essonne, de la Seine et Marne et du Val de Marne (à l'exception des zones aéroportuaires de Roissy et Orly), des activités liées au transport public s'exerçant au sein des établissements et emprise ferroviaire de la RATP et de sa filiale ORLYVAL.

Section interdépartementale n° 10 :

La section n° 15 du Val de Marne est chargée du contrôle de l'ensemble des activités exercées sur l'emprise de la plateforme aéroportuaire d'Orly située sur les départements du Val de Marne et de l'Essonne.

Elle est également compétente, dans l'ensemble du département du Val de Marne, pour le contrôle des sièges sociaux des entreprises de transport aérien.

V - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

A) Le nombre de sections d'inspection du travail dans le département de l'Essonne est fixé à 14.

Chaque section, y compris la section 14, a compétence pour le contrôle de toutes les entreprises de l'ensemble des secteurs professionnels au sein d'un territoire délimité par communes, et détaillé en B),

Y compris :

- les activités non liées au service ferroviaire et situées dans les gares,
- les établissements de maintenance du matériel roulant de la SNCF
- les activités commerciales exercées sur le réseau de la RATP dans ses parties ouvertes au public

Et à l'exception :

- des entreprises relevant de la compétence des sections interdépartementales n° 2, 3, 9 et 10.
- des professions agricoles, telles que définies à l'article L 717-1 du code rural, et des entreprises qui relèvent de la compétence de la section n° 14.

B) La délimitation des 14 sections d'inspection du travail de l'Essonne est fixée comme suit :

Section 1 :

Communes de Bures-sur-Yvette, Orsay, Les Ulis.

Section 2 :

Communes de Courcouronnes, Evry.

Section 3 :

Communes de Chilly-Mazarin, Paray-Vieille-Poste, Wissous.

Section 4 :

Communes de Abbeville-la-Rivière, Angerville, Angervilliers, Arrancourt, Authon-la-Plaine, Blandy, Bois-Herpin, Boissy-la-Rivière, Boissy-le-Sec, Boullay-les-Troux, Boutervilliers, Bouville, Breuillet, Breux-Jouy, Brières-les-Scellés, Bris-sous-Forges, Brouy, Bruyeres-le-Chatel, Chalo-Saint-Mars, Chalou-Moulineux, Champmotteux, Chatignonville, Chauffour-les-Etréchy, Congerville-Thionville, Corbreuse, Courson-Monteloup, Dourdan, Estouches, Etréchy, Fontaine-la-Rivière, Fontenay-les-Briis, Forêt-le-Roi, Forêt-Sainte-Croix, Forges-les-Bains, Gif-sur-Yvette, Gometz-la-Ville, Gometz-le-Châtel, Granges-le-Roi, Guillerval, Janvry, Limours, Marolles-en-Beauce, Méréville, Mérobert, Mespuits, les Molières, Monnerville, Morigny-Champigny, Ormoy-la-Rivière, Orveau, Pecqueuse, Plessis-Saint-Benoist, Puisselet-le-Marais, Pussay, Richarville, Roinville, Roinvillier, Saclas, Saclay, Saint-Aubin, Saint-Chéron, Saint-Cyr-la-Rivière, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Saint-Escobille, Saint-Hilaire, Saint-Maurice-Montcouronne, Sermaise, Souzy-la-Briche, Valpuiseaux, Val-Saint-Germain, Vaugrigneuse, Villeconin, Villiers-le-Bâcle.

Section 5 :

Communes de Athis-Mons, Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Senart, Etolles, Montgeron, Morsang-sur-Seine, Quincy-sous-Sénart, Saint-Germain-les-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Soisy-sur-Seine, Tigery, Varennes-Jarcy, Vigneux-sur-Seine, Yerres.

Section 6 :

Communes de Grigny, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Savigny-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge, Viry-Châtillon.

Section 7 : Commune de Massy.

Section 8 :

Communes de Corbeil-Essonnes, Echarcon, Lisses.

Section 9 :

Communes de Arpajon, Auvers-Saint-Georges, Avrainville, Boissy-le-Cutte, Boissy-sous-Saint-Yon, Bouray-sur-Juine, Bretigny-sur-Orge, Cerny, Chamarande, Cheptainville, Egly, Guibeville, Janville-sur-Juine, Lardy, Leuville-sur-Orge, Linas, Longpont-sur-Orge, Marcoussis, Marolles-en-Hurepoix, Mauchamps, Montlhéry, Norville, Nozay, Ollainville, Saint-Germain-les-Arpajon, Saint-Jean-de-Beauregard, Saint-Sulpice-de-Favières, Saint-Yon, Torfou, Ville-du-Bois, Villeneuve-sur-Auvers.

Section 10 :

Communes de Bièvres, Champlan, Igny, Palaiseau, Vauhallan, Verrières-le-Buisson.

Section 11 :

Communes de Baulne, Boigneville, Boutigny-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux, Courances, Courdimanche-sur-Essonne, Dannemois, D'Huisson Longueville, Epinay-sur-Orge, Ferté Alais, Fleury-Mérogis, Gironville-sur-Essonne, Guigneville-sur-Essonne, Itteville, Leudeville, Maisse, Milly la Forêt, Moigny sur Ecole, Mondeville, Morsang sur Orge, Nainville les Roches, Oncy-sur-Ecole, Plessis-Pâté, Prunay-sur-Essonne, Sainte Geneviève des Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Saint-Vrain, Soisy-sur-Ecole, Vayres-sur-Essonne, Videlles, Villiers sur Orge.

Section 12 :

Communes de Ballainvilliers, Longjumeau, Saulx-les-Chartreux, Villebon-sur-Yvette, Villejust.

Section 13 :

Communes de Auvernaux, Ballancourt-sur-Essonne, Bondoufle, Champcueil, Chevannes, Coudray-Montceaux, Fontenay-le-Vicomte, Mennecy, Ormoy, Ris-Orangis, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit, Villabé.

Section 14 :

Cette section est chargée du contrôle :

- des professions agricoles, telles que définies à l'article L 717-1 du code rural, dans l'ensemble du département sauf sur la zone aéroportuaire d'Orly. Cette compétence s'étend aux entreprises non agricoles intervenant au sein d'une entreprise agricole (entreprises extérieures, chantiers de bâtiment...).

- de l'ensemble des activités et établissements situés à l'intérieur de l'enceinte des golfs du département.

Cette section est également chargée du contrôle de la commune d'Etampes selon les règles de compétence définies en A).